

Rapport Article 29

Loi énergie climat

2023

SOMMAIRE

A. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	5
a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, notamment dans la politique et la stratégie d'investissement	5
b. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	9
e. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus	10
B. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité :	13
a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données.....	13
b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions.	15
C. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	16
a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant.....	16
b. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance.....	16
c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	17
D. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en oeuvre.....	18
a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	18
b. Présentation de la politique de vote	18
c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en oeuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie :	19

d.	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	21
e.	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	22
E.	Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.....	28
a.	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement.....	28
b.	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.	30
F.	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et stratégie nationale bas-carbone.....	33
a.	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;	33
b.	Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone:	34
c.	Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	35
e.	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	36
f.	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques;	37
g.	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	38
h.	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.....	40
G.	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	41
a.	Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992;	41
b.	Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;	41
c.	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	42

H. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.....	52
a. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	53
b. Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés.....	55
c. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	58
d. Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte.....	58
e. Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	58
f. Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	61
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	61
Annexe 1 : Méthodologie de l'analyse ESG	64
Annexe 2.....	69
Annexe 3 -Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 « Taxonomie ».....	71
Annexe 4 : Indicateurs quantitatifs issus de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	72

A. Informations relatives à la démarche générale de l'entité

a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

La stratégie RSE du groupe Matmut a été présentée à la direction de Matmut Vie et des travaux sont en cours pour acculturer l'ensemble des collaborateurs du groupe dont ceux de Matmut Vie.

Par ailleurs, Matmut Vie contribue à la Déclaration de Performance Extra-Financière et celle-ci est très largement communiquée en interne afin de permettre aux collaborateurs de Matmut Vie de s'en imprégner dans sa globalité.

La prise en compte par Matmut Vie des critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de ses placements qui répond à un double objectif : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts de nos sociétaires et celui du respect des valeurs mutualistes.

La réponse apportée à ce double enjeu se fait au travers de l'amélioration de la qualité du portefeuille d'actifs, au regard des trois critères cités précédemment, tout en conservant sa performance sur le long-terme.

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement.

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire.

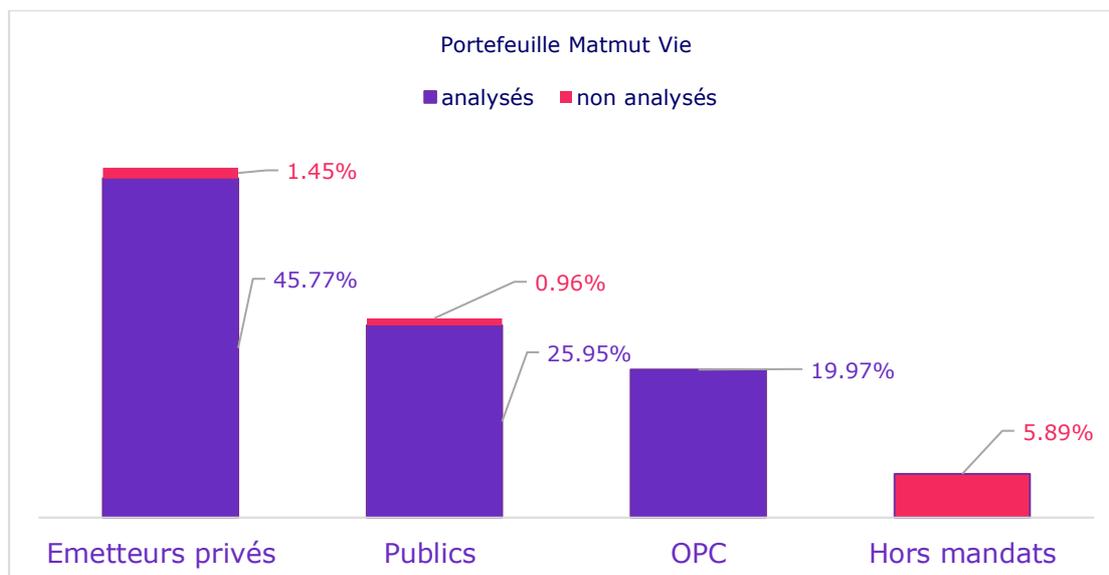
La mise en place de cette démarche a pour but de mieux appréhender les risques liés aux enjeux extra financiers, pour améliorer la qualité des placements.

Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos sociétaires très attachés au respect des valeurs mutualistes.

Matmut Vie délègue la gestion de 94% de son portefeuille à la société de gestion OFI INVEST AM. La finance responsable étant centrale dans sa stratégie d'investissement, la démarche ESG d'OFI INVEST AM s'inscrit elle-aussi dans une approche globale de responsabilité avec une intégration systématique et mesurable des critères ESG dans la gestion active directe de la société de gestion.

Matmut Vie s'appuie donc sur le savoir-faire d'OFI INVEST AM pour continuer à intégrer dans son portefeuille d'actifs ces critères ESG et définir des objectifs ESG pour la gestion sous mandat de ses actifs.

Au 31/12/2023, 91,7% du portefeuille ont été analysés. La part du portefeuille couverte et non couverte par l'analyse ESG est décrite ci-dessous :



Source : OFI INVEST AM, au 31/12/2023

La catégorie Hors mandats présentée ci-dessus regroupe essentiellement des actifs qui répondent à l'intégration de critères ESG. Il s'agit principalement de :

- Immobilier : il s'agit d'une SCI d'immobilier de placement (63%) et de deux SCI d'immobilier d'exploitation.
Le bâtiment La Filature d'une de ces deux SCI a obtenu le label européen Passiv Haus.
- Titres non cotés MPE (Matmut Private Equity) : MPE est une société civile de portefeuille qui a une dominante ESG. 100% des fonds Private Equity entrés dans MPE depuis 2021 sont classifiés Article 8 ou Article 9.
- Fonds de dettes : des parts résiduelles n'ont pas été catégorisées au sens SFDR.

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice répliquant la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

Sur le premier trimestre 2024, le portefeuille Matmut Vie périmètre mandat a été catégorisé article 8.

Le portefeuille Matmut Vie s'engage à détenir sur le périmètre du mandat OFI:

- **au moins 50% des OPC art 8 ou art 9 au sens du règlement (UE) 2019/2088 SFDR.**
- **au moins 90% des émetteurs soumis à une analyse ESG.**

1°) Analyse des émetteurs privés

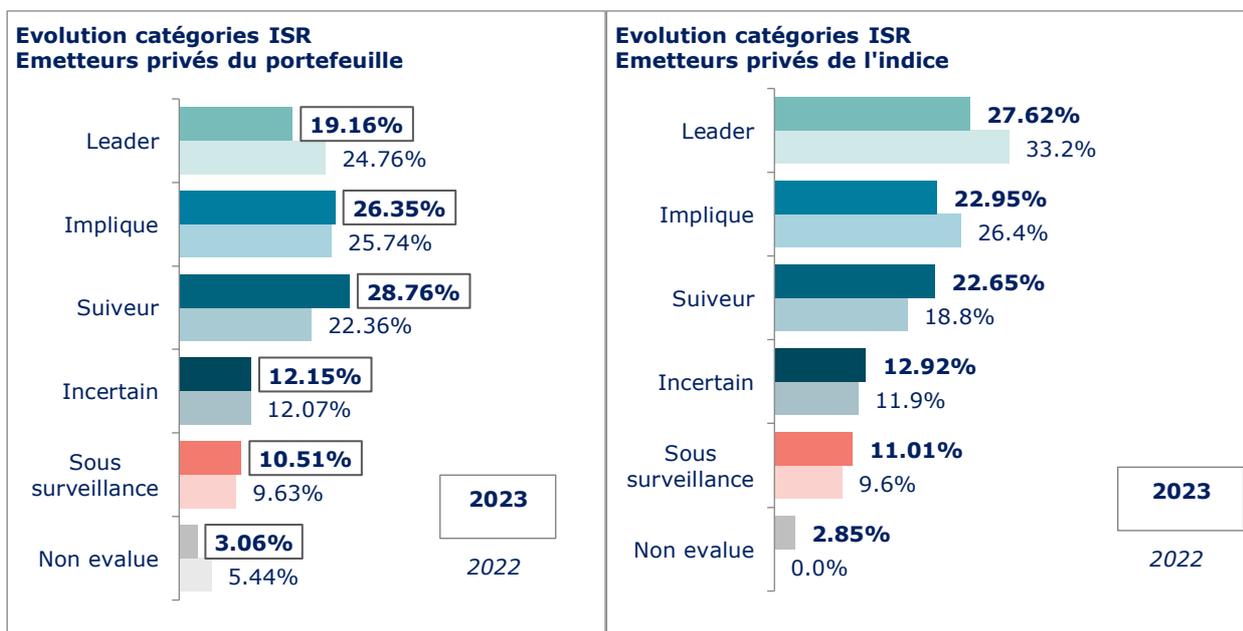
La méthodologie utilisée pour la notation ESG et le score ISR est présentée en annexe.

Résultats de l'analyse des émetteurs privés au 31 décembre 2023

A fin décembre, 96,9% des encours du portefeuille « émetteurs privés » sont couverts par une analyse ESG soit 611M€. Ce niveau de couverture progresse par rapport à fin 2022 où les taux avaient atteint 94,6% soit 469 M€.

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :



Source : OFI INVEST AM - au 31/12/2023

Indice de référence : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade

Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative des titres détenus est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » proviennent soit d'émetteurs pour lesquels un engagement est en cours, soit de stratégies de gestion qui n'ont pas à ce stade obtenu le label ISR français. En effet, certaines stratégies sont encore en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, tandis que d'autres n'intégreront pas une exclusion des émetteurs en « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de celle de Matmut Vie.

Controverses ESG (indicateurs)

Le terme de « controverse ESG » désigne un évènement ou un ensemble d'évènements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de

l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers, investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs, etc.), des impacts pour l'entreprise elle-même, et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.

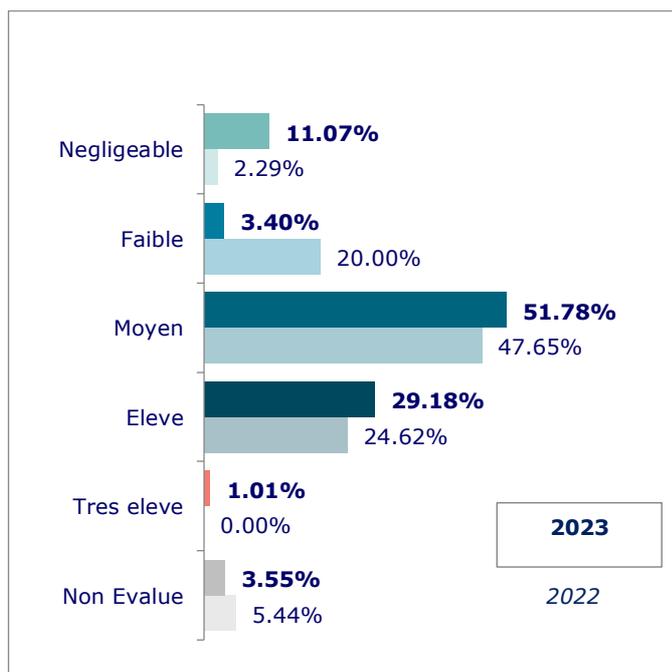
Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG d'OFI INVEST AM mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses consolidés pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

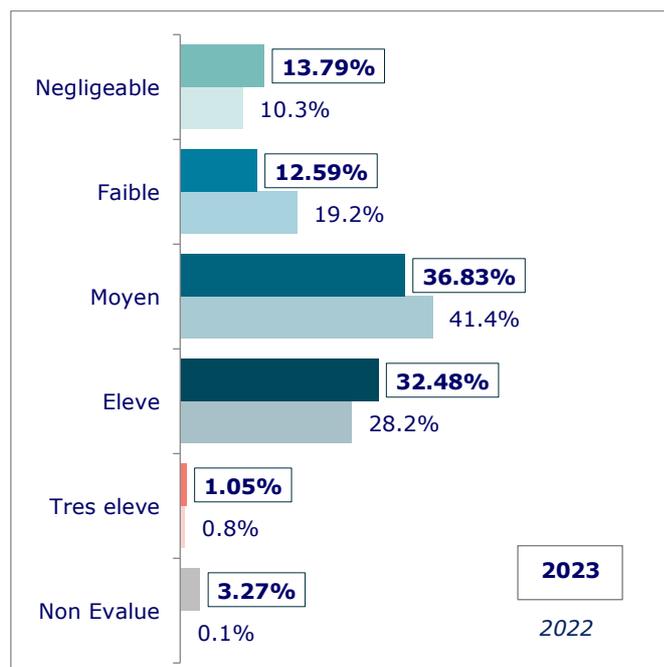
0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limité (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Par rapport à fin 2022 le niveau de controverses a évolué comme suit :

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille total



Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés de l'indice



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Indice de référence : : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade

*La donnée 2022 présente dans le rapport de l'année dernière a été recalculé sur le total d'actifs des émetteurs privés.

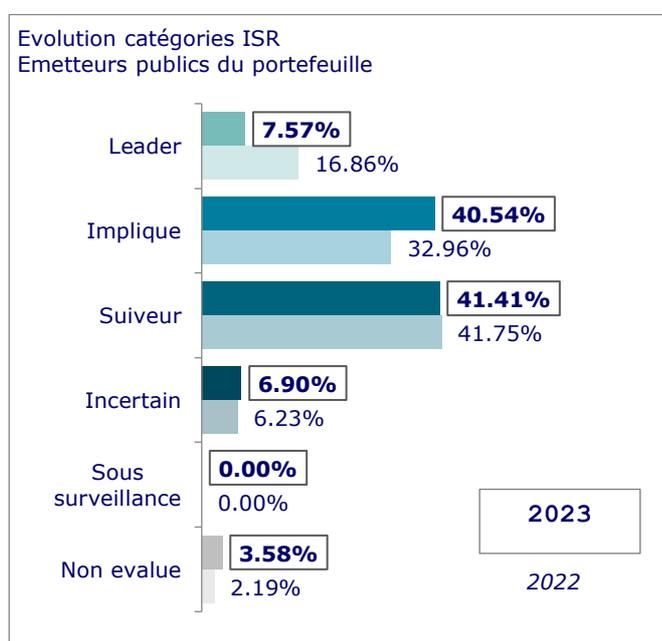
Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG. Pour plus de détail sur les politiques d'exclusion et engagements liés aux émetteurs, voir la section dédiée (Partie V. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre).

2°) Analyse des émetteurs souverains / émetteurs publics

La méthodologie d'analyse est présentée en annexe.

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :



Source : Ofi Invest AM - au 31/12/2023

b. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Le présent rapport est disponible sur le site Internet www.Matmut.fr. Il est mis à jour tous les ans.

De plus, nos sociétaires sont informés sur la nature des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pris en compte dans notre politique d'investissement via la Déclaration de Performance Extra Financières également disponible sur notre site Internet.

Au travers de communiqués de presse et d'interviews du Directeur des Investissements et des membres de la Direction, Matmut Vie souhaite montrer, notamment à ses sociétaires, sa volonté de privilégier les investissements dans des entreprises et dans des sociétés de gestion pour lesquelles les critères E, S et G sont primordiaux.

De plus, des communications spécifiques sur le choix ESG de nos investissements à l'attention des salariés ont lieu régulièrement via la diffusion d'articles de presse ou de vidéos.

e. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus

Matmut Vie entend, pour les décennies à venir, pleinement s'engager dans la trajectoire vers une économie à zéro émission carbone nette.

Même si Matmut Vie n'adhère pas directement à une charte, un code ou une initiative sur la prise en compte des critères ESG, elle bénéficie des actions menées par OFI. En effet, afin de donner davantage d'impact aux actions d'engagement pour la finance responsable, OFI INVEST AM s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs et participe activement à des groupes de travail internationaux.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des initiatives dans lesquelles OFI INVEST AM, notre prestataire pour l'analyse ESG/ISR du portefeuille Matmut Vie, travaille avec d'autres actionnaires ou parties prenantes dans le domaine de l'investissement responsable et la finance durable.

ENGAGEMENT	SUJET	MOYENS MIS EN ŒUVRE / ACTIONS
PRI (Principles for Responsible Investment)	Initiative lancée par des investisseurs soutenue par les Nations Unies, pour un système financier mondial durable	Signataire Reporting annuel
TCFD (Task Force on Climate – related Financial Disclosures)	Groupe de travail formulant des recommandations sur le reporting des risques et des opportunités liés au changement climatique	Section climat de la LEC 29 de la SGP
Observatoire de la finance durable	Initiative de transparence afin d’apprécier l’impact des initiatives du secteur financier sur l’économie réelle	Reporting annuel des engagements pris par Ofi Invest AM
CDP (Carbon Disclosure Project)	Organisation détenant la base de données mondiale la plus importante sur la performance environnementale des villes et des entreprises	Accès à la plateforme de données Utilisation des données
IIGCC (Institutional Investors Group on Climate Change)	Forum d’échange sur les enjeux liés au changement climatique à destination des investisseurs	Participation au groupe de travail sur l’implémentation d’une démarche net zéro > fréquence bi-mensuelle
Climate Action 100+	Initiative à destination des investisseurs afin de mobiliser les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du monde dans le but de réduire les émissions, renforcer les informations financières liées au climat et améliorer la gouvernance du changement climatique	Engagement collectif et responsable de l’engagement sur une entreprise (Air Liquide)
AFG (Association Française de Gestion Financière)	Représenter et défendre les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour compte de tiers	<ul style="list-style-type: none"> • GT Risques de durabilité et adverse impacts • Comité Gouvernement d’entreprises • Plénière ISR • Task-Force Sustainable Investments • Ofi Invest AM participe a d’autres groupes de travail, comités et Clubs au sein de l’AFG sur d’autres thématiques financières
FIR (Forum de l’Investissement Responsable)	Forum promouvant l’Investissement Socialement Responsable et faisant en sorte que davantage d’investissements intègrent les problématiques de cohésion sociale et de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au groupe de travail « Entreprise à mission » • Membre du jury qui remet le prix de la recherche > 2 réunions par an
Eurosif (via FIR)	Promouvoir l’investissement responsable	Membre via le FIR
FAIRR (Fair Animal Investment Risk and Return)	Réseau collaboratif d’investisseurs dont le but est de sensibiliser aux risques et opportunités liés à la production animale intense	Engagement collectif sur les protéines animales

Access to Medecine Index	Faciliter l'accès aux médicaments dans le monde entier	Signataire + participation à des engagements de groupe 2 engagements en 2023 (Bayer et Novartis)
TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)	Exclusion des producteurs/fabricants de tabac	Mise en place d'une liste d'exclusion tabac dans la politique d'investissement
Sustainable Blue Finance Initiative	Promotion de l'économie bleue et de la protection des océans	Reporting annuel : https://www.OFI-invest-am.com/pdf/documents/OFI-invest-asset-management-sustainable-blue-economy-finance-principles-report.pdf
European Alliance for Green Recovery	Groupe de travail pour un plan d'investissement vert d'après crise	Signataire
Investor Statement – Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)	Engagement collectif avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés (emploi, salaires, dialogue social, santé/sécurité) et les conditions accueil et soins des résidents	Signataire et participation à des engagements de groupe
Finance for Biodiversity Pledge	Soutenir un appel à l'action et la collaboration entre les institutions financières via des groupes de travail, en tant qu'organe de liaison pour les signataires contributeurs et les organisations partenaires	Signataire depuis juin 2022
PRI Collaborative initiative on social issues and human rights	Engagement collaboratif avec une liste d'émetteurs définis sur les politiques et comportements associés aux thématiques droits humains et questions sociales	Depuis septembre 2022
ACT4Finance	Initiative lancée par le CDP et l'ADEME afin d'évaluer le niveau de préparation des entreprises à la transition vers une économie bas carbone	Depuis mars 2022 Participation aux groupes de travail sur l'adaptation de l'approche ACT au secteur financier Participation à la phase test
TNFD Taskforce on Nature-related Financial Disclosure	Élaborer et mettre en place un cadre de gestion et de transparence des risques liés à la nature et d'agir à cet égard.	Depuis juillet 2022 Participation au groupe de travail « Agriculture et pêche en Europe » pour tester le processus d'évaluation et de gestion des risques liés à la nature.
Nature Action 100+	Initiative d'engagement collaboratif pour stimuler une plus grande ambition et une action des entreprises visant à endiguer la perte de la nature et de la biodiversité.	Signataire depuis septembre 2023
Investor Alliance for Human Rights	Coalition d'investisseurs engageant sur les sujets de travail forcé, diligence responsable sur les sujets droits humains, travail forcé dans les chaînes d'approvisionnements mondiales, droits humains au sein du secteur ICT réponses ponctuelles à des	Signataire depuis septembre 2023

	controverses importantes (etc: Myanmar, libertés syndicales)	
Club B4B+	Lancé en 2016, le Club B4B+ (Club des entreprises et institutions financières pour une biodiversité positive) a été créé afin de co-construire et d'expérimenter le Global Biodiversity Score (GBS), en étroite collaboration avec ses membres.	Participation aux ateliers

B. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité :

- a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données.**

Dans le cadre du mandat de gestion, Matmut Vie bénéficie de l'expertise d'une équipe OFI dédiée de quinze membres compétents sur les thématiques ISR. Les analystes ISR, qui ont en moyenne dix années d'expérience, sont spécialisés par secteurs d'activités et basent leurs travaux sur les études sectorielles et thématiques qu'ils réalisent, ainsi que sur les données fournies par plusieurs agences de notations extra-financières.

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ou proxy voteurs ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'OFI INVEST AM portant, entre autres, sur les controverses ESG ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

OFI INVEST AM dispose également d'un outil propriétaire dédié qui sert à la production des notes ESG, des scores et des catégories ISR ainsi que du suivi des controverses.

Par ailleurs, les gérants OFI en charge du portefeuille Matmut Vie ont reçu une certification AMF relative à la finance durable.

De plus, pour mener à bien sa mission, OFI INVEST AM travaille avec plusieurs fournisseurs de données ISR. Le tableau ci-dessous décrit les modules souscrits auprès de chaque fournisseur et l'utilisation qui en est faite par les équipes d'OFI INVEST AM.

OUTIL	MODULE
MSCI	MSCI ESG ratings and metrics equities and fixed income
	MSCI ESG BISR - Individual Screens
	Sustainable Impact Metrics
	Exposition aux ODD
	MSCI ESG Controversies Equities
	Climate Change Metrics
	MSCI ESG Social Impact Metrics
	MSCI Climate Value-at-Risk
MESG (EX VIGEO)	Notations ESG et secteurs ESG
	Armes controversées
	Taxonomie
	SFDR (PAI)
CARBONE 4	Données biodiversité
CDP	Données environnementales
Climate Action 100+	CAPEX dans des projets d'exploration Oil & Gas
Science Based Targets Initiative	Objectifs de réduction des émissions et potentiel de réchauffement
PROXINVEST et ISS	Proxi voteurs
REPRISK	Alertes controverses
BLOOMBERG	Données ESG
URGEWALD	Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)

Le coût de la recherche effectuée chez OFI INVEST AM depuis 5 années est résumé dans le tableau ci-après :

En K€	2021		2022		2023	
	en K€	en % des encours totaux	en K€	en % des encours totaux	en K€	en % des encours totaux
Market Data ISR	623	0,04%	938	0,08%	1 468	0,11%
Recherche ISR OFI	2 660	0,19%	3 060	0,26%	4 280	0,31%

Par ailleurs, plusieurs Directions du groupe Matmut travaillent sur le thème de la Finance Durable, ce qui représente environ 0.2% des ETP à l'échelle du groupe.

Les équipes de la Direction Finances Placements et Engagements, de la Direction de la Performance et des Risques et de la Direction Juridique Conformité et Contrôle sont les plus mobilisées et consacrent chacune 10% de leur temps.

b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions.

B1) Au niveau OFI INVEST AM

En 2023, 27 collaborateurs d'OFI INVEST AM ont obtenu la Certification AMF Finance durable. Par ailleurs, ont été dispensées aux collaborateurs d'OFI INVEST AM des formations sur la fresque du Climat ainsi que des cycles de formations organisées par Novethic sur les enjeux climatiques, la biodiversité et la mesure d'impact. 1 608 heures de formation ont été déployées dans le domaine ESG en 2023, ce qui équivaut à 137 actions de formations.

Les acquis de ces formations sont ensuite transmis à l'équipe d'Investissement de Matmut Vie, par l'intermédiaire des Comités ISR trimestriels dispensés par OFI INVEST AM aux équipes Matmut.

B2) Au niveau de la Sgam Matmut qui gère les actifs de Matmut Vie

La Sgam Matmut s'inscrit dans un vaste dispositif de sensibilisation en interne qui est formalisé dans le « plan stratégique intégrant la durabilité comme socle ». Depuis 2022, l'entreprise a nommé un ou plusieurs ambassadeurs RSE dans chacune de ses directions ou entités. Au nombre d'une trentaine, leur mission est double :

- faire redescendre les messages de la direction RSE après leurs réunions toutes les six semaines,
- faire remonter les projets mis en place dans leur service.

Une formation leur a permis de devenir « fresqueurs », c'est-à-dire de pouvoir animer la Fresque du Climat. A ce propos, des formations sur la fresque du climat auprès de 400 managers Groupe Matmut sont planifiées sur 2024 tout comme la sensibilisation de l'ensemble des salariés aux enjeux climatiques.

Enfin, outre la formation, et la tenue de comités, un point d'actualité ESG mensuel est diffusé à toute la gestion et aux commerciaux avec des rubriques sur les projets en cours, un focus sur quelques controverses emblématiques, un focus sur les engagements et un point d'actualité thématique et réglementaire.

C. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant

1) Les administrateurs

Dans le cadre du programme de formation annuel des instances de gouvernance de la SGAM Matmut, une formation dédiée à la RSE (avec une présentation des principaux textes réglementaires en matière de durabilité) a été organisée le 21 septembre 2023 à destination des administrateurs Matmut – dont ceux de Matmut Vie.

2) Les dirigeants

En 2023, les dirigeants de la Sgam (Comex) ont validé la nouvelle gouvernance dédiée à la durabilité.

Ils sont régulièrement informés du suivi ESG de l'évolution des portefeuilles lors de comités mensuels et ont bénéficié d'une présentation du BEGES Matmut le 11 septembre 2023.

Le Directeur Général de Matmut Vie a notamment bénéficié dans le cadre de l'actualisation des connaissances d'une formation relative à la finance durable au cours de l'année 2023.

3) Les gérants financiers

Tous les trimestres, le Directeur des Investissements Matmut participe à un comité avec l'équipe ESG OFI INVEST AM au cours duquel les évolutions de notations, les démarches d'engagements, les politiques d'exclusions etc. sont évoquées. Il participe également à une réunion trimestrielle pour suivre les évolutions des performances ESG des fonds, les controverses de certains émetteurs, les engagements etc...

b. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

Le règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) promeut une structure de rémunération encourageant à ne pas prendre de risque excessif en matière de durabilité et liée à une performance ajustée aux risques de durabilité. Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération.

Les pratiques de rémunération du Groupe Matmut, dont fait partie Matmut Vie, seule entité du groupe à laquelle s'applique le règlement SFDR, sont établies selon divers principes, qui intègrent l'objectif de développement durable, à savoir notamment :

- Le principe d'une gestion saine et efficace des risques. À cet égard, la politique de rémunération garantit l'absence d'incitation à une prise de risque préjudiciable aux sociétaires ;
- Le principe d'une prévention des conflits d'intérêts en prévoyant des règles générales de conduite pour tout collaborateur du groupe y compris ses dirigeants et mandataires. Ainsi, diverses mesures ont pour finalité de favoriser un exercice des fonctions professionnelles en toute objectivité et impartialité sans être influencé par un intérêt privé ou personnel;
- Le principe d'égalité professionnelle.

Par ailleurs, la politique de rémunération est fondée sur la prise en compte de 6 principes fondateurs, à savoir : exhaustivité, équilibre entre attributs salariaux, comparabilité, cohérence, lisibilité, mesure.

Outre ces principes généraux, des dispositions spécifiques concernent les cadres dirigeants. En effet, la rémunération des cadres dirigeants peut être composée d'une part variable déterminée en fonction de la performance du groupe et des résultats individuels atteints sur la base d'objectifs annuels formalisés.

Concernant la performance du groupe observée pour la rémunération variable, la réalisation des critères de performance durable intégrés dans la trajectoire stratégique 2024/2026 et plus largement dans la politique RSE Groupe sont impactants.

Concernant les objectifs individuels formalisés annuellement, ils visent à promouvoir une gestion saine et efficace du groupe conforme à sa gestion des risques, l'atteinte des ambitions en matière de durabilité, et à la préservation des intérêts et résultats à long terme. En particulier, le groupe s'assure que les objectifs individuels de performance ne sont pas susceptibles de mettre les intéressés en situation de conflits d'intérêts, ni susceptibles de favoriser une prise de risque non contrôlée.

c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le conseil d'administration de Matmut Vie a notamment pour mission le contrôle en matière de gouvernance des risques. Il valide la politique d'investissements qui prend en considération les critères ESG dans la stratégie de placements.

Il est informé, notamment au travers du rapport de gestion et ORSA, de la mise en œuvre et du respect de la politique d'investissements, et le cas échéant, de la gestion des risques. Ces éléments comportent, entre autres, à la fois des informations sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

Egalement, le règlement intérieur du conseil d'administration de la SGAM Matmut a fait l'objet de modifications en 2023 afin de formaliser la gouvernance associée aux enjeux ESG. Particulièrement, un comité spécialisé du conseil d'administration de la SGAM Matmut, le Comité Ethique et Durabilité, a vu ses missions évoluer pour prendre en compte les risques en matière de durabilité. Il est notamment chargé de :

- de suivre les actions ou engagements du groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale et contrôler leur cohérence avec la stratégie RSE validée en Conseil d'Administration ;
- de s'assurer de la prise en compte des risques dits de durabilité intégrant les risques environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ;
- de s'assurer de la bonne maîtrise de ces risques, de la matérialité de leurs impacts sur l'activité, ainsi que des contraintes et opportunités associées.

De façon subséquente, le règlement intérieur du conseil d'administration de Matmut Vie a fait également l'objet d'évolutions en 2023 pour prendre acte de l'élargissement des compétences du Comité Ethique et Durabilité.

En outre et s'agissant de la composition du conseil d'administration, les règlements intérieurs prévoient qu'est recherchée une représentation équilibrée des Femmes et des Hommes.

Enfin, les administrateurs sont soumis aux règles édictées dans la politique interne de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

D. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en oeuvre

a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

En tant qu'investisseur institutionnel, Matmut Vie porte une attention particulière à l'engagement actionnarial des entreprises détenues en portefeuille et dans les fonds dans lesquels elle investit. Notre entité ne détient pas d'actions directement (Matmut Vie n'investit que dans des OPC Actions ou des Fonds dédiés) et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Elle s'assure néanmoins que les politiques des gérants délégués sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

Les entreprises présentes dans notre portefeuille peuvent faire l'objet d'un engagement. Différents types d'engagements sont menés:

- Certains engagements ciblent la transformation de l'activité de l'entreprise car ils sont liés à nos politiques d'exclusions sectorielles, sur les énergies fossiles, ou l'huile de palme par exemple. Ils peuvent s'appuyer sur des politiques propres aux processus d'investissement de certains fonds d'OFI INVEST AM.
- D'autres engagements sont thématiques (emploi de jeunes, accès aux soins responsables, stratégie climatique, lutte contre la pollution plastique) et ont pour objectif de sensibiliser les entreprises à une meilleure compréhension de ces enjeux.
- Des engagements avec des entreprises qui ont fait l'objet de controverses importantes (pollution, travail des enfants, travail forcé, corruption) sont conduits pour identifier les mesures de remédiation adoptées afin d'y mettre un terme.
- Enfin, il nous arrive de conduire des engagements plus ponctuels pour obtenir des informations complémentaires de la part d'un émetteur sur ses politiques en matière de responsabilité sociale ou sur la gestion d'enjeux de durabilité (politique de ressources humaines, politique environnementale, etc.)

b. Présentation de la politique de vote

Au travers d'OFI INVEST AM, qui gère le mandat Matmut Vie et la totalité des fonds dédiés en portefeuille, la politique de vote et d'engagement a pour objectif de sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. En effet, la politique d'engagement permet aux investisseurs d'inciter les entreprises à mieux prendre en compte les enjeux et pratiques ESG, pour que leur stratégie offre de meilleures perspectives à long terme.

Pour cela, les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. Le périmètre analysé comprend les investissements en valeurs mobilières directes (actions, obligations). L'objectif est d'avoir 100% des investissements couverts par une analyse ESG.

Un suivi des émetteurs, dont les titres sont détenus en portefeuille de façon directe et/ou indirecte, est réalisé et passe en premier lieu par une analyse des critères ESG en lien avec les activités et les pratiques de ces émetteurs. A cette première évaluation ESG, s'ajoutent un suivi des controverses et une analyse de la réalité de l'implication des enjeux du Développement Durable dans la stratégie des entreprises. Pour cela, Matmut Vie s'appuie sur l'équipe ISR d'OFI INVEST AM qui dispose d'une base de données couvrant 4500 émetteurs présents dans diverses zones géographiques.

Politique de vote :

Dans le cadre de son mandat de gestion et des fonds détenus dans celui-ci, Matmut Vie délègue l'exercice des droits de vote à OFI INVEST AM.

Matmut Vie s'associera aux actions déployées en direction des entreprises par le moyen de la société de gestion OFI INVEST AM. Une attention particulière sera portée aux actions ayant pour sujet le changement climatique et les droits humains

La politique d'engagement actionnarial et de vote de la société de gestion OFI est disponible à l'adresse suivante :

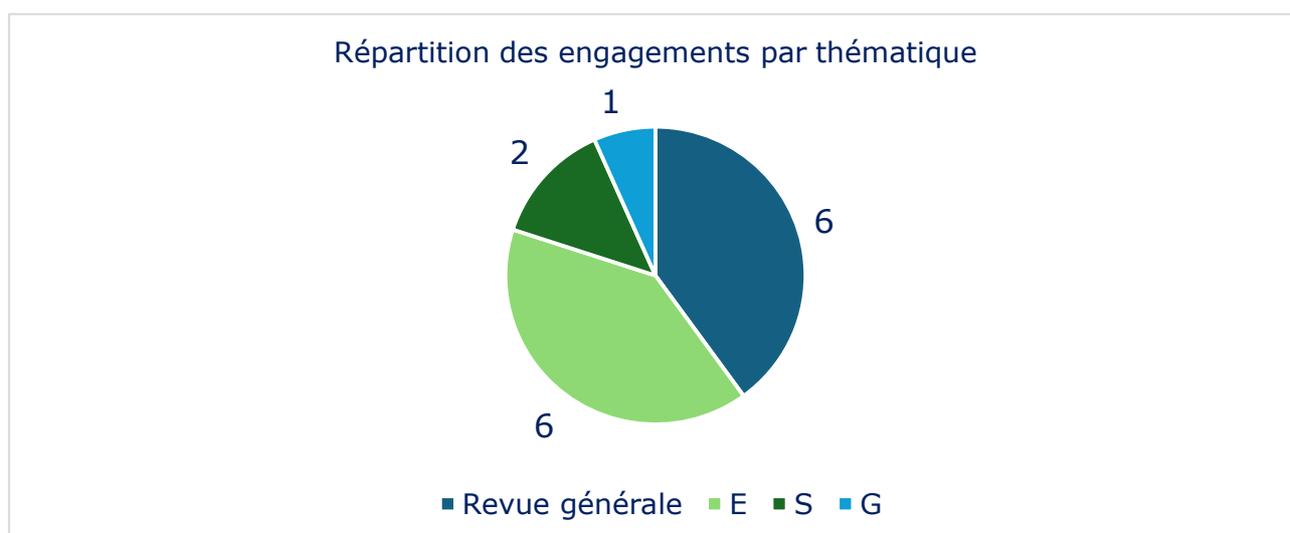
www.OFI-invest-am.com/pdf/documents-ex-OFI-am/politique-engagement-actionnarial-et-de-vote.pdf

c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en oeuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie :

Du fait de la délégation de l'exercice des droits de vote à OFI INVEST AM, Matmut Vie s'appuie sur la société de gestion pour mener des actions d'engagement auprès des émetteurs en portefeuille.

En 2023, OFI INVEST AM a réalisé 15 actions d'engagements pour la Matmut Vie avec 9 entreprises. Ces actions d'engagement proviennent d'initiatives individuelles ou collectives. La majorité de ces engagements porte sur le volet environnemental et la revue générale de l'émetteur, qui combine tous les piliers.

Certaines sociétés ont été engagées plusieurs fois, ce qui explique le nombre d'engagements supérieurs à celui des entreprises engagées.



Le rapport d'engagement 2024 sera publié courant 2024. Sa version 2023 est disponible via le lien suivant :

https://www.OFI-invest-am.com/pdf/documents/rapport-d-engagement_OFI-asset-management.pdf

Ce rapport fournit les principales actions d'engagement menées au cours de l'année ainsi que les thèmes privilégiés.

Les thématiques de la biodiversité et du changement climatique ont été des marqueurs importants de l'engagement d'OFI INVEST AM en 2023.

Sur la thématique du changement climatique, OFI INVEST AM a débuté une campagne d'engagement liée à sa politique sectorielle sur le secteur du pétrole. Sur 12 entreprises, 7 réponses favorables ont été reçues. Cet engagement vise à inciter les entreprises du secteur à engager une démarche de transition énergétique en renonçant au développement de nouveaux champs

pétroliers et gaziers et à investir massivement leur free cash-flow dans le développement des énergies renouvelables. Les premiers résultats de cet engagement seront analysés en 2025

Sur la thématique de la biodiversité, depuis 2022 OFI INVEST AM est signataire du Finance For Biodiversity Pledge¹ et de l'initiative de financement de l'économie bleue durable (EBS)² des Nations Unies, dont OFI INVEST AM était membre depuis 2020.

L'engagement sur les sujets sociaux a également pris de l'ampleur en 2023, il se structure autour de deux thématiques :

Droits humains :

- OFI INVEST AM a poursuivi son action sur la violation des dix principes du Pacte Mondial. Cette thématique est une composante de l'ADN mutualiste d'OFI INVEST AM et elle est en ligne avec la nouvelle réglementation européenne Sustainable Finance Disclosure (SFDR) qui compte parmi ces incidences négatives³, les violations à ce Pacte. 10 entreprises ont été contactées et 7 réponses favorables ont été reçues.
- OFI INVEST AM a engagé collectivement trois énergéticiens et entreprises minières dans le cadre de l'initiative PRI Advance, qu'elle a rejoint en 2022
- OFI INVEST AM a engagé collectivement deux entreprises dans le cadre du groupe de travail du Forum pour l'Investissement responsable (FIR) sur le travail forcé et le travail de enfants.

Dernièrement, afin d'approfondir son travail d'engagement sur les enjeux liés aux droits humains, OFI INVEST AM a rejoint Investor Alliance for Human Rights.

Enfin, OFI INVEST AM a aussi réalisé une campagne d'engagement sur les indicateurs du label ISR auprès de 20 sociétés. Ces indicateurs de performance des émetteurs investis dans les fonds ayant obtenu le label ISR français sont les suivants : émissions financées (pilier Environnement), pourcentage de femmes au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Social), pourcentage de membres indépendants au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Gouvernance), pourcentage d'émetteurs contrevenant aux principes du Pacte Mondial (pilier Droits Humains).

Pour l'année 2024, OFI INVEST AM s'est fixé une feuille de route avec des engagements thématiques en lien avec ses convictions d'investisseur responsable et les orientations de ses groupes d'actionnaires dont fait partie Matmut Vie.

Quatre thématiques sont privilégiées par OFI INVEST AM du fait de leur résonance avec les valeurs mutualistes, corrélées avec des enjeux de transition énergétique et écologique.

➤ Le climat

L'engagement sur la thématique du climat est un des piliers de la stratégie d'engagement de OFI INVEST AM depuis plusieurs années. La société de gestion souhaite poursuivre et renforcer

¹ La Finance Biodiversity Pledge comprend 126 membres signataires en février 2022, représentant 12 600 mds€ d'encours sous gestion. La signature de cette initiative engage Ofi Invest AM sur les cinq piliers suivants d'ici 2024 :

- Collaboration et partage des connaissances ;
- Faire de l'engagement avec les entreprises ;
- Évaluer l'impact ;
- Fixer des objectifs ;
- Rapports publics.

² L'initiative de financement de l'économie bleue durable (EBS) [2] est une communauté mondiale convoquée par les Nations Unies qui travaille pour accélérer la transition vers une utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines de la planète. Elle fait partie de l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI). Elle vise à garantir que les investissements sont conformes à l'objectif de développement durable n°14 des

³ On entend par incidences négatives, tous les éléments qui ont une incidence négative importante ou potentiellement importante sur les facteurs de durabilité et qui sont provoqués ou amplifiés par les décisions ou les conseils de la société d'investissement, ou qui y sont directement liés.

ses actions. Cet engagement permet ainsi d'implémenter des axes clés de notre ambition climatique, à savoir :

- Interpeler les entreprises impliquées dans les combustibles fossiles sur leur stratégie de transition. Ces entreprises sont identifiées par notre politique d'exclusion du charbon thermique et du pétrole et gaz ;
- Demander aux entreprises des stratégies climatiques qui permettent à OFI INVEST AM d'évaluer l'alignement de nos portefeuilles d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

➤ La biodiversité

OFI INVEST AM continuera sa campagne d'engagement en lien avec sa politique sectorielle sur l'huile de palme et initiera également une campagne d'engagement dans le cadre de sa nouvelle politique sectorielle sur les biocides⁴ afin de poursuivre ses actions en faveur de la lutte contre la dégradation de la biodiversité et pour la préservation de la nature.

Dernièrement, OFI INVEST AM a décidé de débiter un dialogue avec certaines entreprises du fonds thématique Global Fund - OFI Invest Biodiversity Global Equity, qui a été créé en 2023. Le détail des engagements sur la biodiversité est décrit en section 7.

➤ Le social

OFI INVEST AM souhaite poursuivre les engagements menés en 2023 sur le pilier Social et social et les renforcer. Ces engagements portent sur les thématiques suivantes :

- Les droits humains :
 - OFI INVEST AM poursuivra son action sur la violation des dix principes du Pacte Mondial dans le cadre de sa politique d'exclusion.
 - OFI INVEST AM continuera son engagement dans le cadre de l'initiative PRI Advance, qu'elle a rejoint en 2022.
 - OFI INVEST AM maintiendra son engagement en lien avec le groupe de travail du Forum pour l'Investissement responsable (FIR) sur le travail forcé et le travail de enfants.
 - OFI INVEST AM souhaite contribuer à des engagements au sein de l'Investor Alliance for Human Rights (IAHR).

➤ Gouvernance

OFI INVEST AM engage annuellement, en amont des Assemblées Générales, des émetteurs afin de discuter de leur gouvernance, et de présenter la politique de vote d'OFI INVEST AM. Conscient du rôle essentiel des bonnes pratiques de gouvernance afin d'obtenir une économie plus durable, OFI INVEST AM débutera en 2024 une campagne d'engagement sur un échantillon d'émetteurs. Cette campagne aura pour objectif d'encourager les entreprises à adopter de meilleures pratiques en termes d'inclusion des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants.

Ces émetteurs sont choisis par la gestion et / ou par l'analyse ESG.

d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

En 2023, le groupe Matmut a exercé au travers d'OFI AM ses droits de vote lors de 48 Assemblées Générales et 938 résolutions. Le taux de participation aux assemblées s'est élevé à 100 % du nombre total de sociétés détenues (48) par les OPC (dont les FCPE et les mandats gérés par Ofi Invest AM).

⁴ https://www.OFI-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-sectorielle_biocides-et-produits-chimiques-dangereux.pdf

En 2023, OFI INVEST AM s'est opposé pour le compte de Matmut Vie à 31,45% des résolutions présentées aux assemblées générales et s'est abstenu à 0,85% des résolutions. La contestation a été la plus marquée sur les résolutions liées aux politiques de rémunération des dirigeants avec un taux d'opposition de 52%.

OFI INVEST AM rend compte annuellement des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote. Ces informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_ofi-invest-AM.pdf

e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Matmut Vie fait de l'investissement financier en faveur du développement durable, de la biodiversité, de la dépollution et de l'exclusion charbon, une priorité.

Dans notre politique d'investissement, sont donc exclus les titres appartenant à des secteurs dont nous considérons l'activité et les produits comme contraires aux valeurs de la mutuelle.

Matmut Vie, consciente que les différents niveaux de pratique de RSE des émetteurs sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance constituent des risques nécessitant un suivi, étudie trimestriellement, au cours d'un comité dédié, un rapport fourni par OFI sur toutes controverses portant sur le comportement des émetteurs qui composent le portefeuille de titres détenus en direct.

Nous effectuons un suivi régulier de la qualité ESG de notre portefeuille et avons défini des émetteurs qui ne pourront, en l'état actuel de leurs pratiques de RSE (controverses particulièrement graves ou répétées), faire l'objet d'aucun investissement supplémentaire ou dont les titres seront cédés dès que les conditions de marché le permettent.

Afin de gérer et monitorer son risque réputationnel, Matmut Vie s'appuie sur OFI INVEST AM pour identifier certains secteurs, activités et référentiels internationaux qui lui permettent de déterminer des zones de risques pour ses investissements. L'objectif est de nous assurer que les émetteurs n'opèrent pas dans des domaines identifiés comme portant des atteintes irréversibles sur l'environnement, le climat ou les droits humains. De plus, conformément au règlement Disclosure (SFDR), l'intégration systématique de politiques d'exclusions permet à Matmut Vie de mieux gérer les incidences négatives liées à sa stratégie d'investissement. Ces politiques s'appliquent aux OPC ouverts (hors fonds de fonds) dont la gestion est assurée par OFI INVEST AM ou OFI Lux.

Pour ces raisons, Matmut Vie a décidé de suivre les politiques d'exclusions mises en place par la société de gestion OFI et qui sont décrites ci-dessous.

- **Exclusions normatives et réglementaires**
 - **Les exclusions liées aux violations des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies**

Depuis 2022, Matmut Vie exclut de ses investissements, les émetteurs impliqués dans des controverses graves et caractérisées constituant un abus systématique ou flagrant aux principes du Pacte mondial. Cette décision a été prise en cohérence avec la position du délégataire OFI INVEST AM sur le non-respect des Principes du Pacte mondial.

Pour identifier ces émetteurs, les analystes ESG d'OFI INVEST AM se basent sur les recherches de MSCI et RepRisk, et établissent ensuite une liste consolidée. Sur cette base, ils mènent une analyse de chacune des controverses des émetteurs et examinent :

- Sa sévérité au regard de la nature de l'enjeu, de l'échelle des parties prenantes affectées, de la réversibilité du dommage, des impacts pour l'entreprise (financiers, réputationnels, juridiques, opérationnels) ;
- La réponse de l'entreprise (absence ou non de réponse, puis mesures correctrices, collaboration avec des parties prenantes, remédiation structurelle).

Ces analyses des cas de controverses se reflètent ensuite par un score de sévérité, et un score de remédiation allant chacun de 1 à 4. Un score de 4 reflète la plus mauvaise pratique dans les deux cas.

Les analystes ESG conduisent ensuite une analyse consolidée par émetteur et tiennent compte des scores de sévérité, des scores de réponse de l'entreprise et, le cas échéant, ils attribuent un malus de fréquence en cas de controverses répétées.

A l'issue de cette analyse, les émetteurs sous revue peuvent être :

- Exclus ;
- Sur Watch List ;
- Acceptés.

Parce que ces entreprises sur liste d'exclusion ou sur Watch List demeurent exposées à des risques réputationnels et juridiques, l'équipe ESG, en concertation avec les équipes de gestion et d'analyse crédit, peut décider d'initier un processus d'engagement.

Après une prise de contact avec l'émetteur, en fonction des éléments collectés et des revues des analystes, OFI INVEST AM s'appuie sur une procédure d'escalade qui est susceptible d'aboutir à une ou plusieurs des actions décrites ci-dessous :

- Maintien ou non sur la liste d'exclusion ou sur la Watch List ;
- Révision par l'équipe ESG de ses analyses avec attribution le cas échéant d'un malus ou d'un bonus à l'émetteur lors des révisions trimestrielles de la notation ;
- Collaboration avec d'autres investisseurs sous la forme d'un engagement collaboratif ;
- Dépôt de questions ou résolutions en Assemblée Générale sur les thèmes d'engagement d'OFI INVEST AM ;
- Vote contre une résolution en lien avec le(s) thème(s) d'engagement.

• **Les exclusions sur les armes controversées**

Au-delà de ses obligations légales, depuis janvier 2022, Matmut Vie exclut de ses investissements, les entreprises tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestation de services ou de support technique relatives aux armes suivantes :

- Mines anti-personnel (MAP) ;
- Armes à sous-munitions (BASM) ;
- Armes chimiques ;
- Armes biologiques ;
- Armes à fragment non détectables ;
- Armes à laser aveuglant ;
- Armes incendiaires ;
- Armes au phosphore blanc ;
- Armes à uranium appauvri.

Pour ce faire, OFI INVEST AM utilise la recherche du fournisseur de données de Moody's ESG Solutions et applique aux neuf types d'armes précités des filtres d'exclusion qui se basent sur :

- La fabrication de systèmes d'armes complets (relatifs aux munitions) ;
- L'implication dans des segments ou services-clés ;
- Un indice clair d'implication⁵.

⁵ Pour les MAP et BASM, où OFI INVEST AM prend également en compte l'indice probable d'implication

➤ **Politiques d'exclusions sectorielles**

• **Charbon Thermique**

En 2019, Matmut Vie a choisi d'adopter une politique sur l'exclusion totale du charbon thermique avant 2030 développée par OFI et qui repose notamment sur l'exclusion des entreprises qui ne respectent pas les seuils de la Global Coal Exit List (GCEL) établie par l'ONG Urgewald. En conséquence, OFI INVEST AM n'investit plus, quelle que soit la classe d'actifs ou zone géographique dans les entreprises :

- Qui détiennent des mines de charbon thermique à partir du 1er euro de chiffre d'affaires ;
- Qui développent de nouveaux projets liés à l'extraction ou à la génération d'énergie impliquant l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet ;
- Qui réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans les activités liées au charbon thermique ;
- Dont la production d'électricité à base de charbon thermique, ou à défaut la capacité installée, excède 20% ;
- Dont la puissance installée des centrales électriques au charbon dépasse 5 GW.

En cas d'émission de type « Green Bonds » par une des sociétés présentes dans la GCEL, OFI INVEST AM pourra y souscrire.

La société de gestion prévoit un arrêt total du financement du charbon thermique au plus tard en 2030 sur toutes ses classes d'actifs et zones géographiques.

Cette politique d'investissement s'accompagne d'une politique d'engagement qui consiste pour OFI INVEST AM à inciter les entreprises qui disposent d'actifs charbon à adopter et mettre en œuvre un plan de fermeture progressive de leurs infrastructures liées au charbon thermique.

À défaut d'un engagement manifeste de l'entreprise, validé par l'initiative « Science-Based Target » comme répondant à l'objectif d'alignement sur une trajectoire « Well-below 2°C » ou « 1.5°C », l'entreprise sera exclue selon les modalités prévues dans la politique d'investissement d'OFI INVEST AM.

• **Pétrole et Gaz non-conventionnels**

Conscient de ses responsabilités en tant qu'investisseur, Matmut Vie soutient OFI INVEST AM dans son souhait de mettre en adéquation ses lignes directrices d'investissement dans les secteurs pétro-gaziers avec les trajectoires de neutralité carbone préconisées par la communauté scientifique. L'atteinte de cet objectif implique dès maintenant :

- De dialoguer avec les émetteurs en portefeuille, en vue d'évaluer, d'accélérer et de soutenir leur démarche de transition. En effet, nous sommes convaincus de l'importance de la démarche d'engagement, en tant qu'investisseur et actionnaire. Pour cela, les détentions en actions constitueront le meilleur levier pour accompagner les émetteurs dans cette démarche, de même que les votes et le dépôt de la participation aux résolutions d'actionnaires.
- D'arrêter de financer via la détention et l'achat de dettes obligataires les entreprises :
 - Les plus exposées aux énergies fossiles non-conventionnelles ;
 - Dont les dépenses d'investissements ne sont pas alignées avec un scénario climatique de référence.

Les règles d'exclusion sont décrites dans le tableau suivant :

Conséquence en fonction de la classe d'actifs	Actions	Obligations	Source des données
N°1		OFI INVEST AM exclut tout nouvel investissement sur des émetteurs privés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non-conventionnels ⁶ . Cette exclusion s'applique à tout achat de titres, en actions et en obligations, des portefeuilles gérés en propre par OFI INVEST AM. Les positions détenues sur ces émetteurs seront liquidées.	MSCI
N°2	Engagement	OFI INVEST AM exclut les émetteurs privés dont la production d'hydrocarbures non-conventionnels représente plus de 25% (en bep ⁷) de la production totale d'énergies fossiles (pétrole, gaz, condensat, NGL) ⁸ . Cette exclusion s'applique à toute opération d'achat de titres obligataires d'émetteurs privés des portefeuilles gérés en propre par OFI INVEST AM. Les positions détenues en obligations sur ces émetteurs seront liquidées.	GOGEL (Urgewald)
N°3	Engagement	Afin de se conformer aux recommandations de l'AIE, OFI INVEST AM s'engage à ne plus financer, au travers de ses fonds obligataires, les entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers ⁹ conventionnels et/ou non-conventionnels. Ces entreprises seront classées en fonction de la part de CAPEX considérée comme en dépassement par rapport au scénario climatique ¹⁰ , et une exception sera appliquée pour les entreprises les moins en dépassement, c'est-à-dire celles appartenant au dernier tiers de ce classement. Ces dernières feront l'objet d'un engagement à travers l'initiative collective Climate Action 100	Oil & Gas Assessment Climate Action 100+

En vue d'inciter les entreprises du secteur à engager une démarche de transition énergétique, la société de gestion entend poursuivre sa politique d'engagement et la renforcer vis-à-vis des entreprises qui développent des nouvelles capacités.

Pour cela, OFI INVEST AM mènera, pour le compte de Matmut Vie, si le mandat est détenteur

⁶ Ces filtres d'exclusions seront définis à partir des données fournies par l'agence de notation extra-financière MSCI, dont la définition d'hydrocarbures non conventionnels diffère de celles d'Urgewald. Ce fournisseur intègre dans sa définition le pétrole et gaz de schiste et les sables bitumineux, mais n'intègre pas l'Arctique.

⁷ Baril équivalent pétrole

⁸ Ces exclusions seront définies à partir des données de la liste GOGEL publiée par l'ONG Urgewald et mises à jour annuellement.

⁹ L'exclusion prendra effet à partir de la publication, par un émetteur, d'une décision finale d'investissement (« Final Investment Decision ») concernant un projet de nouveau champ d'exploitation pétro-gazier.

¹⁰ Le scénario utilisé par Climate Action 100+ est le Net Zero de l'AIE. OFI INVEST AM est davantage favorable au scénario 1,5 du GIEC toutefois il est dépendant des données utilisées par cet organisme pour la liste CAPEX.

de cet émetteur privé, à titre individuel ou en collaboration avec d'autres investisseurs de l'initiative Climate Action 100+, un dialogue afin d'inciter les entreprises concernées par le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers¹¹ à renoncer au plus vite à ces développements et à investir massivement leur « free cash-flow » dans le développement des énergies renouvelables.

Une première évaluation des résultats de l'engagement sera effectuée en 2025. À cette date, les entreprises ayant refusé de coopérer avec la société de gestion ou ne montrant aucun signe clair d'évolution vers une démarche de transition seront exclues de l'univers d'investissement, actions et obligations.

À compter de 2027, OFI INVEST AM maintiendra ses investissements dans ces entreprises, tant en actions qu'en obligations, si les critères suivants sont remplis (Matmut Vie appliquera les mêmes critères) :

- Cessation de tout projet d'exploration et d'extraction pétrolière, au-delà de 2027 ;
- Réduction des émissions absolues de GES sur les scopes 1,2 et 3, alignée avec une trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone à 2050 scientifiquement reconnue et une cible intermédiaire à 2030 ;
- Part des CAPEX éligible¹² à la taxonomie représentant au moins 30% des CAPEX totaux.

Les émetteurs n'ayant pu donner des garanties suffisantes quant au respect des critères ci-dessus seront exclus de l'univers d'investissement d'OFI INVEST AM.

Comme indiqué dans sa politique de vote et d'engagement actionnarial publiée en mars 2023, OFI INVEST AM est favorable à l'introduction d'un vote régulier sur les ambitions climatiques ou sur un reporting climat des émetteurs. La société de gestion porte une attention particulière à ce que les sociétés présentant une résolution « Say On Climate » se fixent des objectifs de réduction des émissions de CO₂ en valeur absolue, à court, moyen, et long terme pour atteindre une neutralité carbone d'ici 2050. Ces objectifs doivent être compatibles avec une limitation d'augmentation de la température mondiale en dessous de 2°C (idéalement un scénario 1,5°C sans dépassement et un faible recours aux émissions négatives, tel que scénario P2 mis en avant par le GIEC). Ils doivent comprendre les émissions des scopes 1, 2 et 3. Il est notamment demandé que les objectifs de réduction carbone des sociétés présentant un vote « Say On Climate » soient certifiés par un tiers indépendant, sur la base d'une méthodologie scientifiquement reconnue. Matmut Vie accompagne cette démarche.

Font exception à cette politique :

- Les **investissements sur des Green Bonds** ayant fait l'objet d'une vérification externe (Second Party Opinion – SPO) attestant de leur caractère durable et d'un avis positif de la société de gestion ;
- Le financement de **dettes de filiales** de ces émetteurs entièrement **dédiées à la production d'énergies renouvelables**.

- **Exclusion du Tabac**

En décembre 2022, Matmut a adhéré à la démarche développée par OFI de renforcer sa politique d'exclusion sur le secteur du tabac.

La stratégie de sortie du tabac concerne les investissements dans les activités de production de tabac ainsi que les activités connexes intervenant dans la chaîne de valeur (distributeurs, fournisseurs et détaillants).

¹¹ Projets d'exploration, forage, et extraction

¹² L'exigence de ce critère sera revue annuellement en lien avec la mise à jour de cette politique.

En conséquence, OFI INVEST AM n'investit plus, quelle que soit la classe d'actifs ou zone géographique dans les entreprises :

- Qui ont une activité de **production de tabac** ;
- Qui ont une activité de **distributeur** dans l'industrie du tabac générant **plus de 10 % de leur chiffre d'affaires** ;
- Qui ont une activité de **fournisseur** dans l'industrie du tabac générant **plus de 10 % de leur chiffre d'affaires** ;
- Qui ont une activité de **détaillant** dans l'industrie du tabac générant **plus de 10 % de leur chiffre d'affaires**.

- **Huile de Palme**

La production et la distribution d'huile de palme sont considérées comme des activités controversées en raison du déboisement massif engendré par sa culture et des conséquences de ce déboisement sur la faune, la flore, l'activité et les modes de vie des populations autochtones.

Soucieux de participer à la lutte contre la déforestation, Matmut Vie a adopté en décembre 2022 pour application à compter du 1er janvier 2023, une politique d'exclusion sur le secteur de l'huile de palme élaborée par OFI INVEST AM, qui applique des filtres d'exclusion portant sur les entreprises considérées comme :

- Des producteurs, qui cultivent des plantations et récoltent les fruits permettant de produire les produits à base d'huile de palme ;
- Des distributeurs (grossistes) ne distribuant que des produits à base l'huile de palme (huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée).

Les critères d'exclusion sont les suivants :

Seuil d'exclusion	Périmètre	Source
Chiffre d'affaires égal ou supérieur à 5% du chiffre d'affaires total dans la production ou distribution d'huile de palme	Producteurs et / ou distributeurs	MSCI
Part d'huile de palme certifiée RSPO13 aux niveaux les plus exigeants (Segregated ou Identity Preserved) < 30% par rapport à la part totale d'huile de palme produite/distribuée	Producteurs et / ou distributeurs	MSCI
Part d'huile de palme certifiée RSPO < 50%	Producteurs et / ou distributeurs	MSCI

Ces critères sont indépendants les uns des autres.

De plus, les exclusions par rapport aux critères sur la Certification RSPO ne s'appliquent que si l'information est disponible auprès du fournisseur de données.

13 Le système de certification RPSO est un système de certification mondiale pour l'huile de palme durable. Les membres de cette certification s'engagent à se conformer à des exigences de durabilité qui font l'objet d'un processus de vérification par le biais d'un processus d'audit annuel systématique : <https://rspo.org/fr/as-an-organisation/certification/>. Cette certification est considérée comme une bonne pratique. Il convient de noter qu'OFI INVEST AM s'appuie sur les données fournies par son fournisseur de données MSCI pour appliquer les filtres d'exclusion susmentionnés sur les émetteurs les moins engagés. La société de gestion ne conduit pas d'audit sur les certifications d'émetteurs, ni sur les données rapportées par son fournisseur.

Outre ces exclusions, une démarche d'engagement concernera les activités liées aux achats de produits contenant de l'huile de palme (négociants, acteurs de l'industrie agroalimentaire, etc.). Les actions d'engagement seront effectuées de manière prioritaire auprès des émetteurs en portefeuille ayant une exposition matérielle à l'huile de palme dans toute ou partie de leur chaîne de valeur et qui font face à des controverses sévères ou récurrentes sur ce sujet¹⁴. Cet engagement sera mené sur une période de deux ans afin de susciter la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques de déforestation.

- **Biocides et produits chimiques dangereux**

Une politique sur les biocides et produits et chimiques dangereux a été adoptée fin 2023 pour application en 2024. Matmut Vie au travers d'OFI INVEST AM entend en effet agir pour mieux protéger la biodiversité. A cet effet, la lutte contre les formes des pollutions et l'extinction des espèces occasionnées par les biocides, néonicotinoïdes, produits chimiques dangereux et autres nuisances sur l'environnement et sur la santé forment un volet de son engagement en faveur de la préservation et de la protection de la Nature.

Ce positionnement se traduit par des exclusions sur les producteurs de biocides et néonicotinoïdes mais aussi par des engagements auprès des émetteurs, fournisseurs significatifs de biocides, ou acteurs à risque afin d'initier un dialogue sur les enjeux et solutions liés à une transition vers une économie plus respectueuse de la nature et des écosystèmes. Sont ainsi exclus des portefeuilles d'investissements les émetteurs dont au moins 10% du chiffre d'affaires est lié à la production de biocides, les émetteurs fabriquant des néonicotinoïdes et/ou composés organochlorés au 1er euro de chiffre d'affaires.

Outre ces exclusions, OFI INVEST AM entend sensibiliser les émetteurs qui sont actuellement fournisseurs significatifs de biocides (>10% du CA) et/ou faisant l'objet de controverses de sévérité élevée en raison des impacts environnementaux et sanitaires causés par la fabrication, l'utilisation ou le rejet de produits ou substances chimiques dangereuses ou toxiques, selon notre méthodologie d'analyse des controverses propriétaires.

A cette fin une campagne d'engagement de 2 ans sera menée à compter de 2024 auprès d'émetteurs appartenant principalement au secteur de la Chimie, de l'Agro-Alimentaire, des Biens et services Industriels.

E. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

a. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, Matmut Vie, via OFI INVEST AM, se repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

¹⁴ L'analyse des controverses se fait par l'équipe ESG d'OFI INVEST AM sur la base de données fournies par RepRisk, ainsi que d'autres sources (médias, associations professionnelles, ONG etc.). Les niveaux de sévérité des controverses font l'objet d'une analyse propriétaire.

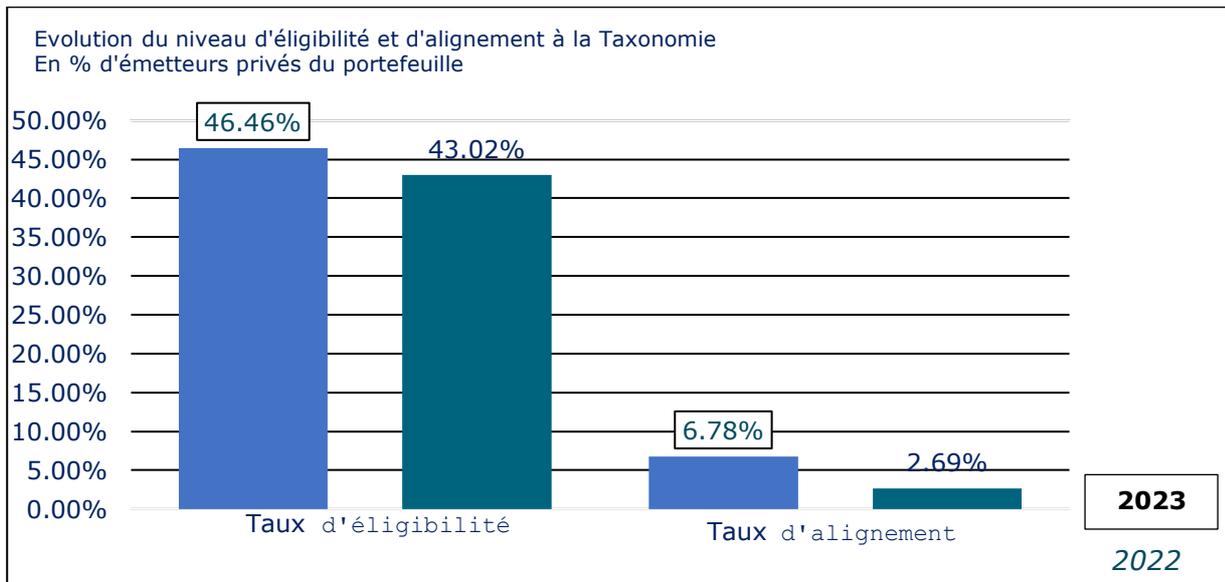
1. L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 - a. Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE¹⁵) définis par la taxonomie verte européenne. Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
 - b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.
2. L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. L'analyse du respect des garanties sociales minimales, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétales et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication entre l'encours détenu et le pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

Le choix a donc été fait d'utiliser un prestataire dont l'approche semblait la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes pouvaient être tracées, sans utilisation d'hypothèse. Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts, ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

Aussi, jusqu'à la publication des pourcentages d'alignement directement par les émetteurs, obligatoire à partir de l'exercice fiscal 2022 et donc disponible à compter de 2023, les taux d'éligibilité et d'alignement de nos encours peuvent apparaître plus conservateurs que dans la réalité.

15 Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2023

Taxonomie privés (Corpo, EPICs, Supra et Regions)	Encours éligibles	Encours alignés
Portefeuille	46,46%	6,78%
Indice	40,59%	12,35%

Source : OFI AM, au 31/12/2023

- Pourcentage des obligations green, social et *sustainable* sur l'encours total des portefeuilles Actif total et OPC ouverts.

	PTF N : 2023		INDICE N : 2023		PTF N-1 : 2022	
	Encours (€)	Part du portefeuille (%)	Encours (€)	Part du portefeuille (%)	Encours (€)	Part du portefeuille (%)
Green Bond	25 006 635,00 €	1,82%	88 810 822,11 €	13,67%	34 494 505,28 €	2,89%
Sustainable Bond	7 641 200,00 €	0,56%	4 670 906,85 €	0,72%	9 526 400,00 €	0,80%
Sustainability Linked Bond	2 677 950,00 €	0,19%	15 019 170,32 €	2,31%	2 428 650,00 €	0,20%
Transition Bond	- €	0,00%	1 059 469,03 €	0,16%	- €	0,00%
Social Bond	5 057 339,60 €	0,37%	6 700 974,77 €	1,03%	4 744 094,00 €	0,40%
TOTAL	40 383 124,60 €		116 261 343,09 €		51 193 649,28 €	

b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.

Part brune

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. A partir de juillet 2023 la définition de la part brune était enrichie par les activités en lien avec pétrole et gaz non-conventionnel en lien avec la politique sectorielle OFI INVEST AM.

Charbon : Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou

produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis 2019, cette analyse a été affinée : à l'identification du niveau du chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ses activités relatives au charbon thermique, nous avons ajouté son identification en fonction de sa capacité de production, et/ou de son implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » avec les objectifs « Well-below 2°C » et « 1,5°C » sont également pris en considération.

Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	20 %	5 GW	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	20 %	1 ^{er} Euro	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

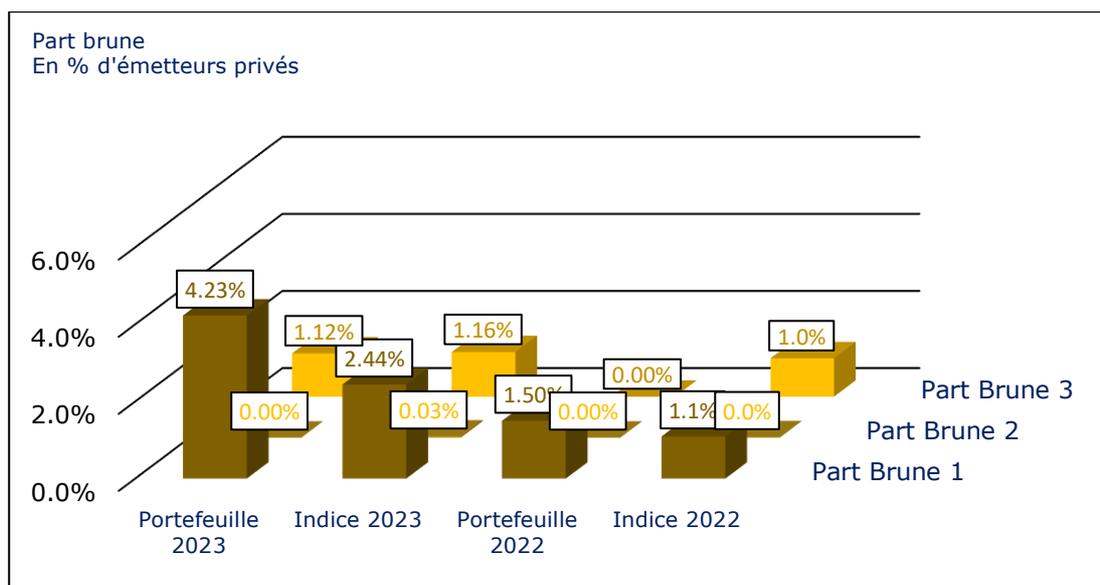
Hydrocarbures non-conventionnels :

De la même façon, en fonction de mix de production et de chiffre d'affaires en lien avec les hydrocarbures non-conventionnels on distingue trois niveaux de la « Part Brune ». Les sources des données : Chiffre d'affaires - MSCI, production – GOGEL d'Urgewald, développement de projets – Climate Action 100+. La définition de pétrole et gaz non-conventionnels se diffère en fonction de provider : MSCI y comprend pétrole et gaz de schiste et les sables bitumineux ; Urgewald prend en compte des pétroles et gaz issus de la fracturation hydraulique, sables bitumineux, pétroles extra lourds, méthane de couche, hydrocarbures issus de forages ultra profonds (>1 500 m) et hydrocarbures issus de forages situés dans la zone Arctique.

Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires ≥	Production >=	Développement de projets pétroliers et gaziers
Part brune 1		25%	Oui
Part brune 2	5%		
Part brune 3	0%		

Dans les cas où l'émetteur est impliqué dans le charbon thermique et la production de pétrole et de gaz non-conventionnels à la fois, le niveau le plus sévère est retenu. Par exemple : pour l'émetteur ayant « Part Brune 3 » par rapport au charbon et « Part Brune 1 » par rapport aux fossiles non-conventionnels, « Part Brune 1 » sera retenu.

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés (obligations corporates et financières mais également les actions) en portefeuille :



Source : OFI INVEST AM, au 31/12/2023

Indice de référence = BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade

Au 31/12/2023, la part brune du portefeuille est supérieure à celle de l'indice de référence et augmente par rapport à 2022. La présence d'émetteurs exposés à la part brune vient du scope d'application de la politique d'exclusion pétrole & gaz. En effet, les exclusions concernent uniquement les flux et non les stocks ce qui explique ces positions en portefeuille.

Matmut Vie peut investir dans des émetteurs qui sont associés au charbon mais qui sont en phase de transition. Les objectifs de décarbonation de ses émetteurs ont été approuvés par la Science Based Targets Initiative avec un statut « Well-below 2°C » ou « 1.5°C ». C'est le cas notamment d'Enel et EDF entre autres.

A titre d'exemple, EDF ne figure pas sur la liste d'exclusion sur le charbon d'OFI INVEST AM car l'entreprise a pris des engagements SBTi en décembre 2020 et ses plans de sortie du charbon en France (2026) et au Royaume-Uni (2024) ont été jugés convaincants par l'analyse ESG faite par OFI INVEST AM. En 2019, le groupe s'est engagé à mettre fin à toute production d'électricité à partir de charbon d'ici 2030 sur l'ensemble des zones géographiques, ce qui représente 0,4% de la production totale, ramenée à 0 d'ici 2030. Ces derniers actifs de production charbon ne sont utilisés que lors des périodes dites " de pointe " et des crises du marché de l'énergie, comme ce fut le cas pour l'hiver 2021-2022 et l'hiver 2022-2023. Le dernier bilan prévisionnel de RTE a mis en évidence la nécessité de maintenir la production de la centrale de Cordemais jusqu'en 2024, voire 2026, afin de maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande dans la région Grand Ouest. En 2022, EDF a suivi la stratégie de désengagement de la production d'électricité à partir de charbon mise en œuvre par le Groupe pour ses actifs non contrôlés en Chine avec la fin de la joint-venture Shiheng I&I avec Shandong au 1er janvier 2022. Et EDF a pris l'engagement de désinvestir d'ici 2030 des centrales électriques au charbon situées en Chine, dans lesquelles le groupe détient une participation minoritaire, 35% dans Datang Sanmenxia Power Generation Company Ltd et 49% dans Fuzhou Power Generation Company. A ce titre, Matmut Vie s'autorise donc à conserver l'émetteur EDF comme potentiel investissement.

Des émetteurs qui étaient associés au charbon en 2022 ne figurent plus sur la liste d'exclusion en 2023 en raison d'objectifs de réduction approuvés par la Science Based Targets Initiative. C'est le cas de CLP Holdings Ltd et EVN AG qui ont obtenu le statut « Well-below 2°C ».

F. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et stratégie nationale bas-carbone

- a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;**

Matmut Vie a engagé des réflexions en lien avec la société de gestion OFI INVEST AM pour mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévu par l'Accord de Paris, répondant ainsi au point 6 du Décret n°2021-663 du 27 mai 2021.

Le reporting climat inclus dans l'Article 29 permet de rendre compte de la démarche climatique définie par Matmut Vie au travers OFI INVEST AM pour les fonds ouverts de la société de gestion déclenchée en 2022.

Lors de la définition de la stratégie climat, OFI INVEST AM a pris les meilleures pratiques identifiées au sein des coalitions *Net Zero Alliance*, notamment les objectifs de réductions pour les classes d'actifs actions et obligations *d'entreprises privées*. Ces initiatives Net Zero ont pour objectif d'orienter les investissements de ses adhérents vers un réchauffement limité à +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Elles ont pour critères communs l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Servant de référence à OFI INVEST AM, les coalitions imposent un objectif de réduction des émissions de GES compris entre 22% et 32% à horizon 2025 et un objectif de réduction compris entre 49% et 65% à horizon 2030¹⁶. Cet objectif est en ligne avec celui fixé par l'Union Européenne. A savoir, une volonté de réduire de 55% les émissions de GES entre 1990 et 2030, soit un rythme de réduction entre 2020 et 2030 trois fois plus élevé que ce qui a été réalisé en Europe ces 30 dernières années. La réalisation de cet objectif nécessitera non seulement une transition rapide et à grande échelle, mais impliquera également de fait une réduction de consommation de biens et d'énergie.

L'objectif recherché par la stratégie climatique consiste à déterminer un objectif d'atténuation du changement climatique d'OFI INVEST AM en précisant son processus d'élaboration, sa mise en œuvre et la manière dont elle sera suivie par les différentes instances de gouvernance. Cette démarche a pour but de fixer un objectif de réduction des émissions de CO₂ des fonds ouverts d'OFI INVEST AM nécessaire à un alignement aux objectifs de l'Accord de Paris. Les objectifs fixés sont présentés ci-après ainsi que le raisonnement qui a conduit à choisir les métriques en question et les indicateurs de suivi. In fine, cette démarche se veut évolutive, ce qui signifie qu'un plan d'amélioration est également présenté ainsi que les limites méthodologiques associés à cet exercice.

Dans le cadre de notre préparation à la future CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) sur le reporting de durabilité des entreprises, différents travaux ont été lancés dont celui relatif au BEGES (Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre). Ainsi, Matmut a réalisé en 2023 (sur l'exercice 2022) son BEGES en intégrant, comme souhaité par l'évolution de la méthodologie au 01/01/2023, son scope 3, notamment au niveau des investissements.

Ce premier exercice s'est déroulé sur les entités juridiques de l'unité économique et sociale (UES) Matmut dont Matmut Vie fait partie.

Le BEGES s'appuie sur les méthodes d'évaluation basées sur la sciences (SBTI) selon un protocole établi selon le référentiel de l'ADEME.

¹⁶ <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/resources/target-setting-protocol-second-edition/>

A l'issue de cet exercice, des travaux continuent pour d'une part limiter la part du monétaire dans le calcul des émissions et ainsi améliorer la précision du BEGES et d'autre part pour élargir à l'ensemble des entités du Groupe Matmut.

Sur la partie UES évaluée, une trajectoire de décarbonation a été définie avec des points de passage à horizon 2030.

Matmut Vie s'intègre dans cette trajectoire et notamment dans la réduction de 21% du poste « investissement » du BEGES entre 2022 et 2030

b. Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone:

Afin de quantifier notre alignement vis-à-vis de l'objectif à horizon 2030, Matmut Vie se repose sur des projections réalisées par OFI. Cette approche repose sur des indicateurs fournis par MSCI et s'obtient sur la base des émissions absolues (scope 1 et 2) déclarées par les entreprises et des objectifs qu'elles se sont fixés. Ainsi, nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés à ce stade. Dans le cas où les objectifs de réduction sont exprimés en intensité (t CO₂/M€ CA, t CO₂/unité vendue, etc.), ils sont convertis en objectifs d'émissions absolues sur la base d'une croissance du dénominateur de 1% par an. Pour les entreprises n'ayant pas déclaré d'objectif, une croissance de 1% des émissions scope 1 et 2 par an est supposée.

Le processus de calcul de l'objectif annuel est présenté ci-dessous avec l'émetteur Valeo. Etant donné que Valeo a :

- (1) déclaré un objectif de réduction de 75% de ses émissions scope 1+2 entre 2019 et 2030,
- (2) déjà réduit de 30% ces émissions entre 2020 et 2022,

Nous considérons que Valeo réduira de 45% (75% - 30%) ses émissions entre 2022 et 2030, soit environ 6%/an.



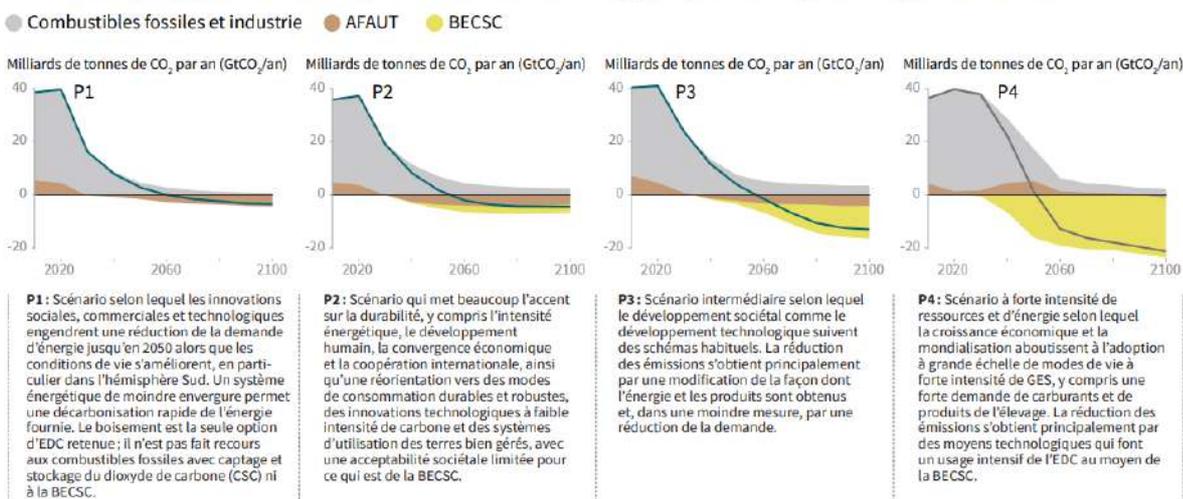
En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), un scénario de référence à titre indicatif a été choisi pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels Matmut Vie au travers d'OFI INVEST AM sera exposés à court, moyen et long terme. Ce scénario nous permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire notre stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. OFI INVEST AM a choisi le scénario du GIEC¹⁷ 1,5 P2 construit, en autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique et répond à la question

¹⁷ Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.

suivante : Quelles sont les conséquences sur le système climatique de différentes trajectoires d'émissions de GES représentant elles-mêmes différentes trajectoires socio-économiques ? Ce scénario repose très peu sur les solutions de capture et stockage des GES (BECS ci-dessous) et ainsi les émissions doivent être réduites de moitié d'ici 2030.

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECS) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂ pour quatre exemples de trajectoires modélisées



c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

Pour mettre en place les objectifs, quatre hypothèses sont faites pour les projections du portefeuille OPC ouverts OFI INVEST AM servant de supports d'investissement au mandat Matmut Vie.

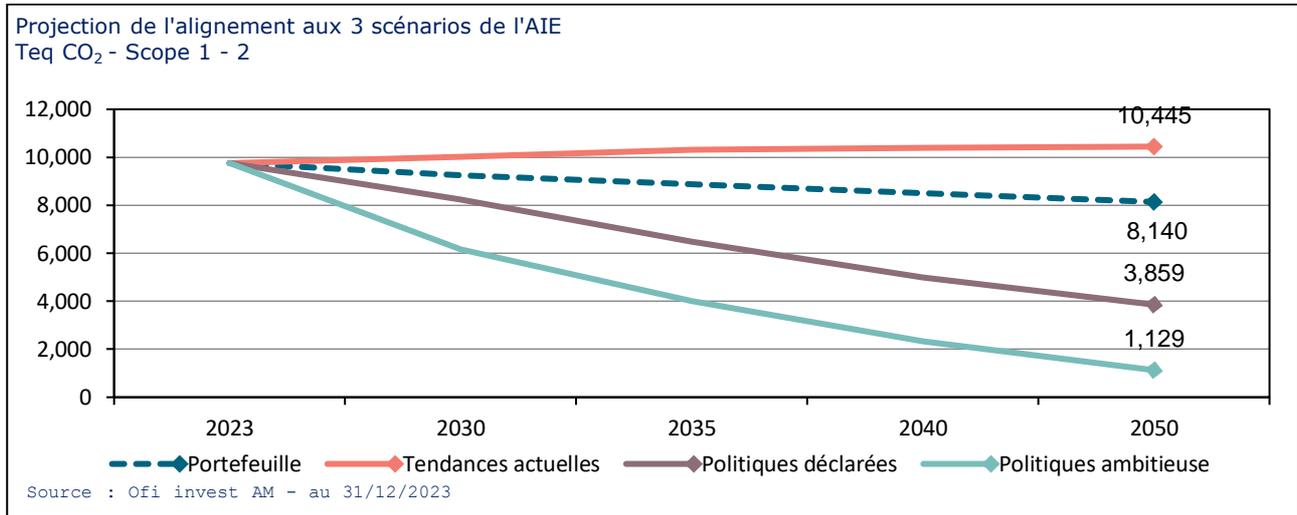
- Les projections présentées des émissions de CO₂ du portefeuille en "Buy & Hold", sans re-balancements futurs.
- Les projections présentées reposent sur la réalisation des objectifs de réductions des émissions de CO₂ des émetteurs. Ainsi, nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.
- Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, nous supposons un taux de réduction annuel des émissions de CO₂ constant entre la date de début et de fin de l'objectif.
- Nous considérons qu'un émetteur n'ayant pas déclaré d'objectif de réduction des émissions de CO₂ observera une croissance de ses émissions de 1%¹⁸ par an, soit une croissance cumulée de 9.37% des émissions entre 2021 et 2030.

Cet objectif de réduction des GES sera associé à un plan d'actions en faveur du climat pour atteindre ces objectifs accompagnés de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années. Par exemple, si une entreprise ne réduit pas ses émissions plusieurs années de suite, nous serons obligés de revoir sa trajectoire et de la corriger à la baisse, ce qui aura pour conséquence de revoir la place du titre dans le portefeuille. Les indicateurs de suivi utilisés pour mesurer les impacts de chaque action sont accompagnés d'une explication du cadre méthodologique, des outils, hypothèses, et fournisseurs employés. Cela est réalisé afin de témoigner d'un changement effectif dans l'économie réelle (*évaluation ex post*).

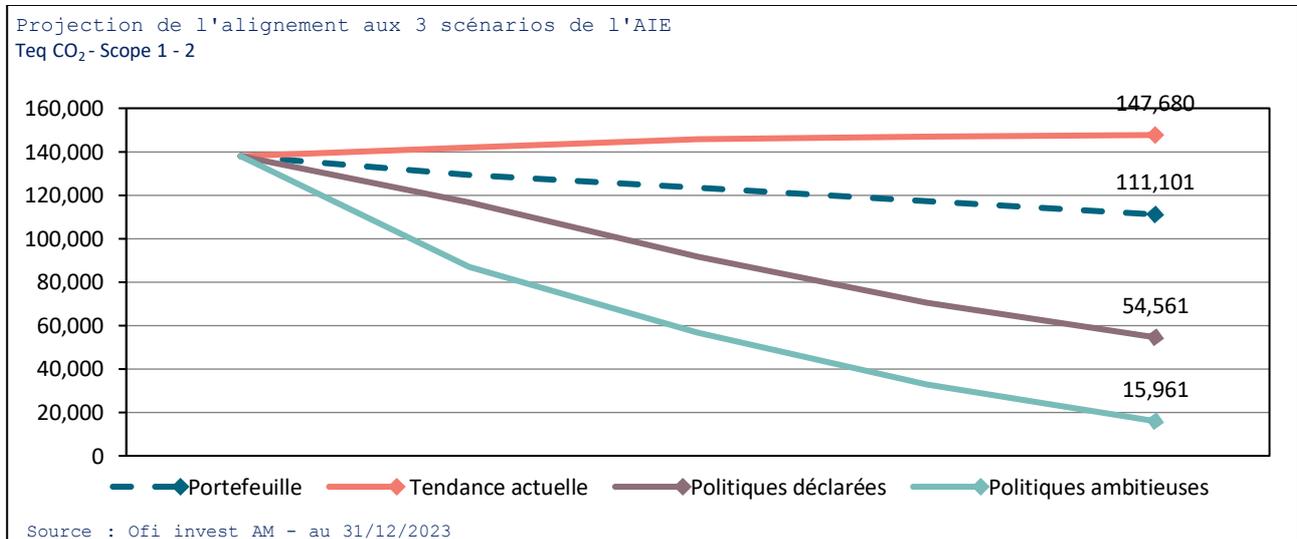
¹⁸ Cette hypothèse est prise par MSCI et se base sur le rapport de l'UNEP sur la croissance des historique émissions (<https://www.unep.org/emissions-gap-report-2020>), soit environ 1%.

Pour éviter de sélectionner des valeurs favorables à la baisse des émissions, mais défavorables à l'économie réelle (investir dans les secteurs de la pharmaceutique au détriment des secteurs industriels par exemple), nous allons aussi piloter la contribution de l'entreprise et du secteur à la transition énergétique pour nous assurer un minimum de détention des entreprises qui contribuent à la transition écologique et énergétique de manière directe. Pour cela, nous suivons l'évolution de la part verte ainsi que l'éligibilité et l'alignement Taxonomique de nos investissements.

Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)



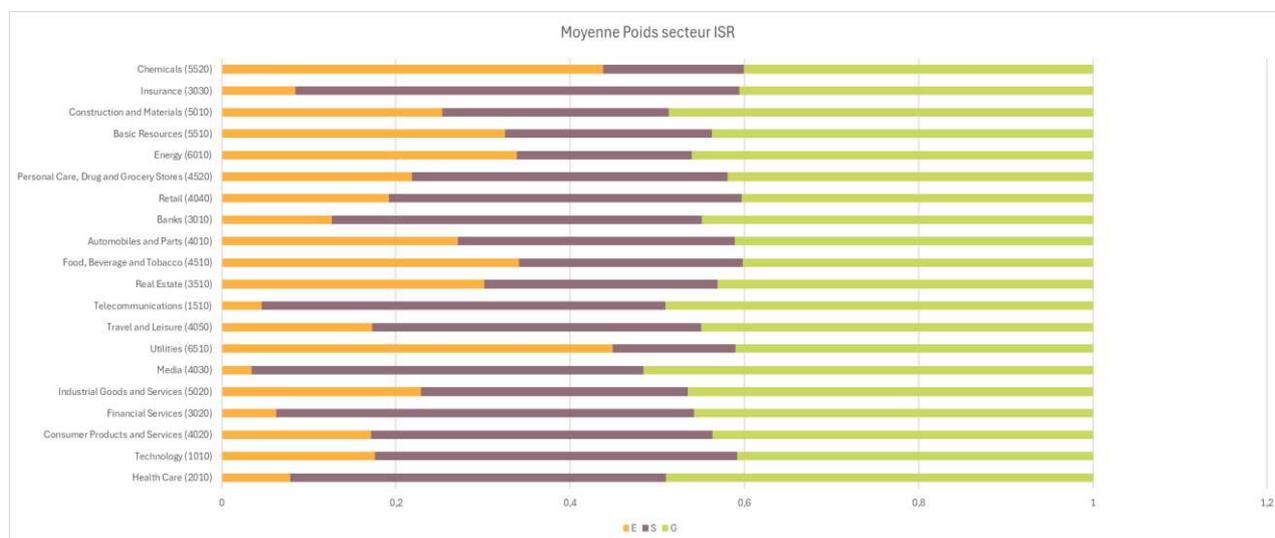
Scenario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)



e. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Les émissions de GES font partie intégrante des critères de notre méthodologie de notation ESG. L'approche sectorielle retenue basée sur la matérialité des enjeux fait que les secteurs les plus intenses en carbone ont une note ESG avec une pondération plus forte sur le pilier environne-

mental, lui-même largement constitué d'enjeux liés aux émissions de GES. En fonction du secteur, l'enjeu des émissions de GES est soit rattaché au processus de production pour les scopes 1 et 2, soit sur les parties amont/aval pour les secteurs où le scope 3 est le plus important. Le graphique ci-dessous reflète la pondération du pilier E dans la notation finale, ce qui montre que les secteurs ayant un impact important dans ce domaine auront un poids plus important.



f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques

Matmut Vie suit les politiques d'exclusion d'OFI INVEST AM. L'ensemble des fonds ouverts d'OFI INVEST AM applique nos politiques sectorielles charbon et pétrole et gaz. Pour davantage d'informations se référer à nos politiques d'exclusion sectorielles Charbon et Pétrole et Gaz détaillées en section IV. Ces politiques sont revues et renforcées régulièrement.

La sortie progressive des énergies fossiles a été initiée dès 2019 via l'exclusion des mines de charbon thermique dans notre politique d'investissement. Au cours des dernières années, nous avons sensiblement renforcé notre approche en suivant la politique d'exclusion d'OFI INVEST AM. L'objectif étant de ne plus financer le charbon thermique en 2030.

Concernant le pétrole et gaz, nous avons arrêté tout nouvel investissement auprès d'entreprises dont

- (1) Plus de 5% du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non conventionnels
- (2) La production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 25% de la production totale d'énergies fossiles.

De plus, Matmut Vie ne finance plus, au travers des fonds obligataires OFI INVEST AM, les entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers, en cohérence avec les recommandations de l'AIE du rapport « Net Zero by 2050 ». L'investissement en actions a lui été conservé pour permettre de mener, au travers OFI INVEST AM, des actions d'engagement tel que les dépôts de résolution et votes d'opposition. À compter de 2027, nos critères d'exclusion seront encore plus contraignants. Cette stratégie répond à une stratégie nommée « Deny the debt and engage the equity » qui consiste à ne pas financer les dettes des entreprises du secteur pétrolier et gazier, mais à exercer nos droits en assemblée générale pour demander aux entreprises du secteur à prendre des engagements.

g. Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Identification des limites à l'exercice d'Alignement

1. Limites liées aux objectifs déclarés par les entreprises

Nous vivons une ère marquée par le passage impératif à une économie bas carbone, et les entreprises se trouvent dans une phase de transformation, elles naviguent dans le paysage des plans de transition. En s'alignant sur des initiatives mondiales telles que le pacte vert européen, qui vise à réduire à zéro les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, les entreprises sont contraintes d'élaborer des stratégies globales. Cela implique une délimitation méticuleuse de la voie à suivre pour atteindre le statut "net zéro", avec des étapes spécifiques pour une révision périodique.

A ce stade, la projection des émissions de nos encours est basée essentiellement sur les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) déclarés par les entreprises. Ces objectifs sont uniquement déclaratifs et ne font pas l'objet d'audit ni d'évaluation de la crédibilité des émetteurs à réussir leurs objectifs. Ainsi, nous nous efforçons de travailler, au travers d'OFI INVEST AM, sur une mesure de crédibilité d'atteinte des objectifs par émetteur afin d'ajuster les projections. Cette mesure pourra être assimilée à une probabilité de réussite des plans de transition. Un groupe de travail interne OFI INVEST AM a débuté en 2023 sur le sujet et une approche a abouti début 2024. Notre évaluation de la crédibilité repose sur

- A) La faisabilité, un facteur « top down » illustrant notre vue sectorielle
 - a. Une évaluation qualitative de la capacité du secteur à transitionner
 - b. Une identification des projets d'expansion et d'exploration des réserves fossiles
- B) Trois piliers liés aux plans de transition, une approche « bottom up » illustrant notre vue émetteur
 - a. Un pilier « suivi des objectifs » qui se base sur un examen approfondi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un émetteur, y compris ceux pour 2050 et les étapes intermédiaires. En parallèle, sont évalués, la cohérence entre la trajectoire de l'émetteur et les objectifs climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.
 - b. Un pilier « Exposition et incitations » qui analyse la capacité de l'émetteur à exécuter une stratégie viable pour répondre aux ambitions climatiques, ce qui implique un examen minutieux des organes de direction, de leur composition et de leur engagement, ainsi que l'adaptation des opérations commerciales aux risques et aux opportunités découlant du plan de transition
 - c. Un pilier « Perspectives » qui vise à fournir une vision nuancée de la manière dont les entreprises abordent les questions climatiques et favorise un cadre d'évaluation normalisé et cohérent à travers une analyse des ressources prospectives déployées par l'émetteur qui englobe les allocations financières, les initiatives de développement technologique et l'adoption de technologies à faible émission de carbone

Ci-dessous une illustration de notre approche sur Air France, pour qui la crédibilité du plan de transition est estimée autour de 40%.



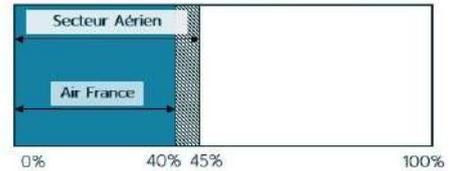
FAISABILITE

Majorité des objectifs de réduction du secteur aérien repose sur une utilisation conséquente des carburants durable (SAF)
A ce stade, les SAF demeurent très peu développées donc la faisabilité des plans de transition dans ce secteur est peu probable

AIRFRANCE

	Evaluation	Crédibilité
Faisabilité	Secteur ayant un développement limité des technologies nécessaires à la transition	Secteur aérien sera crédible à 45% maximum
Objectifs	Réduction historique des GES conséquente	Probabilité de succès d'Air France est estimée autour de 40%
Exposition & Incitations	Mécanismes de gouvernance et d'incitations climatiques très bons	
Perspective	Investissements et innovation en faveur des technologies bas carbone absents	

Echelle de Crédibilité



L'évaluation de la crédibilité est une méthodologie en cours de déploiement dans les systèmes d'informations d'OFI INVEST AM, qui permettra un ajustement des objectifs déclarés par les émetteurs et une intégration de cette mesure dans le pilotage des trajectoires climatiques fonds.

2. Limites liées aux scénarios climatiques

Nous sommes conscients qu'il n'y a pas de scénario consensuel au sein de la communauté d'investisseurs et que le scénario choisi, GIEC 1,5 P2, ne fournit pas d'indications sectorielles ni d'indications géographiques. De plus, l'ITR fourni par MSCI est obtenu sur base d'un scénario à 2°C alors que nos objectifs de réduction proviennent d'un scénario 1.5°C.

3. Limites liées à la stabilité des données GES

A ce stade, les données relatives aux émissions de CO2 de scope 3 des émetteurs sont moins matures que celles des scopes 1 et 2. Ce manque de maturité s'explique par le manque d'homogénéité du périmètre sur lequel ces émissions sont calculées (certaines entreprises déclarent uniquement les émissions liées au transport des employés par exemple) et par la part importante des données estimées par les fournisseurs de données, tels que MSCI. Ce manque de maturité créera indéniablement de la volatilité sur les émissions de scope 3 et en conséquence sur nos projections. À titre d'exemple, sur les 411 émetteurs du MSCI Europe en mars 2023, 100% des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 1 et 2 100% des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 3 dont 79.56% déclarées et 20.44% estimées. Toutefois, la mise en vigueur de la réglementation CSRD pourra régler cette difficulté auquel les investisseurs sont confrontés.

De plus, les émissions de GES reportées par les entreprises, même sur le scope 1 et 2 et bien que souvent validées par des tiers externes (auditeurs) peuvent, soit ne pas être exhaustives, soit n'être pas toutes répertoriées¹⁹. Il en ressort une possibilité d'augmentation des émissions de GES dans le futur non lié à une réelle augmentation mais par une meilleure comptabilisation de celles-ci.

Propositions d'élargissement du périmètre d'analyse à l'avenir

Types d'actifs :

- Intégration des obligations souveraines
- Intégration des fonds infrastructures

Ces mesures sont en réflexion et le calendrier d'implémentation reste à définir.

Démarches d'amélioration et mesures correctives

Dans le cadre de l'amélioration continue de notre évaluation et de l'intégration des risques de durabilité, notamment les risques climatiques, Matmut Vie a identifié deux axes principaux de mesures correctives.

¹⁹ Carbon measurement survey report 2021

Le premier axe concerne le suivi des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 des entreprises dans lesquelles elle investit. Bien que ces émissions soient actuellement suivies, un outil de pilotage dédié n'a pas encore été mis en place. Cela constitue une piste d'amélioration importante, car la maîtrise des émissions scope 3 de Matmut Vie passe par une meilleure compréhension et un contrôle accru des émissions indirectes de nos investissements.

Le deuxième axe de mesure corrective porte sur l'affinement de notre méthodologie d'évaluation de la crédibilité des plans de transition des entreprises. Certaines métriques utilisées pourraient être améliorées pour mieux refléter la réalité et la dynamique de la transition énergétique. Par exemple, nous considérons actuellement l'état d'un indicateur à une date donnée, tel que l'exposition à des actifs échoués. Toutefois, il serait plus judicieux de suivre l'évolution de cet indicateur dans le temps. En effet, plutôt que de définir un seuil à partir duquel l'exposition à des actifs échoués devient dangereuse pour une entreprise, il est plus pertinent de regarder comment cet indicateur évolue d'année en année. Cela permet de voir si l'entreprise se débarrasse progressivement d'actifs considérés comme échoués, et ainsi d'évaluer plus précisément sa trajectoire de transition.

Enfin, l'approche sur la faisabilité des plans de transition de Matmut Vie demande également à être affinée. Les bornes inférieures et supérieures qui ont été définies doivent prendre en compte l'évolution de la maturité de certains secteurs. Cela permettra à Matmut Vie d'avoir une évaluation plus juste et plus précise des efforts de transition des entreprises dans lesquelles elle investit. En mettant en œuvre ces mesures correctives, Matmut Vie espère améliorer sa capacité à évaluer et à intégrer les risques de durabilité dans son portefeuille.

Les points à traiter :

- Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement ;
 - o Dans le cadre de notre stratégie d'investissement, l'utilisation de cette méthodologie vise à identifier les émetteurs dont la transition vers une économie bas-carbone est crédible et durable. En évaluant la crédibilité des plans de transition des entreprises, Matmut Vie est en mesure de sélectionner, via OFI INVEST AM, les investissements les plus prometteurs en termes de durabilité et de performance financière à long terme. En somme, cette méthodologie joue un rôle clé dans notre stratégie d'investissement en permettant à Matmut Vie d'identifier les opportunités d'investissement les plus durables et les plus prometteuses, tout en renforçant notre propre crédibilité en matière de transition énergétique.
- Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris ;
 - o En ce qui concerne les changements intervenus au sein de notre stratégie d'investissement en lien avec notre engagement d'alignement avec l'Accord de Paris, Matmut Vie est actuellement dans la continuité des travaux qui ont déjà été amorcés ces dernières années. Matmut Vie a déjà mis en place une stratégie d'investissement responsable visant à intégrer les critères ESG dans ses décisions d'investissement, à suivre les controverses des entreprises, ainsi qu'à réduire l'empreinte carbone du portefeuille. Matmut Vie continue à suivre de près les évolutions réglementaires et les attentes de ses parties prenantes en matière de durabilité, et s'engage à poursuivre ses efforts pour aligner sa stratégie d'investissement sur les objectifs de l'Accord de Paris.
- La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.

h. La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus

En ce qui concerne la fréquence de l'évaluation et les dates prévisionnelles de mises à jour, cette méthodologie sera mise en place à partir de 2025. À compter de cette date, une évaluation trimestrielle des émetteurs sera effectuée selon les critères définis dans la méthodologie. Cette fréquence d'évaluation permettra à Matmut Vie de suivre de près les progrès réalisés par les

entreprises dans leur transition vers une économie bas-carbone, tout en nous assurant que notre stratégie d'investissement reste alignée sur les objectifs de durabilité à long terme.

G. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

a. Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992;

Matmut Vie engage des réflexions pour mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, répondant ainsi au point 7 du Décret.

En suivant la politique d'exclusion sur le secteur de l'Huile de palme, dont l'usage contribue à la déforestation, mise en place par OFI INVEST AM en décembre 2022, Matmut Vie a franchi une première étape en décembre 2022.

La biodiversité décline désormais à une vitesse alarmante et sans précédent dans l'histoire humaine. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces. Dans un rapport publié en 2019, l'IPBES²⁰ a souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le dernier rapport du GIEC²¹ précise qu'à 1,5 degré celsius de hausse de température (nous sommes désormais à 1,1 degré celsius), entre 9% et 14% des espèces sont à haut risque d'extinction. Les activités humaines²², telles que les changements d'utilisation des terres²³, la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de cette perte de biodiversité.

La protection de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel²⁴) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques. Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l'existence de ces services écosystémiques. Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l'humanité.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Nous sommes également conscients du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ni même parfois reconnue. La perte de biodiversité et de capital naturel est à ce titre un risque financier. Identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur.

b. Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

20 IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

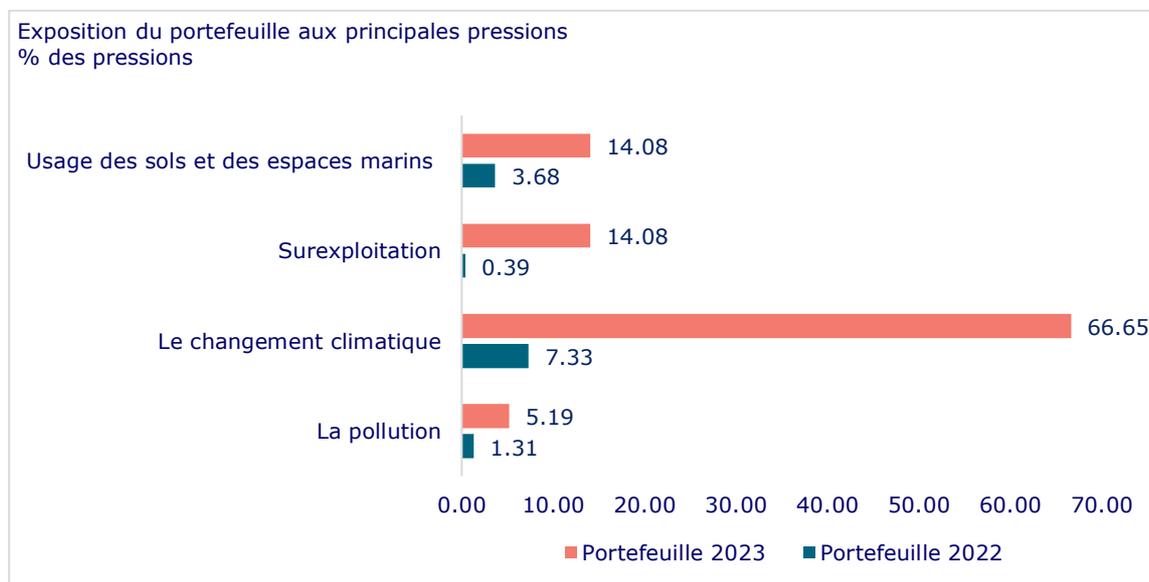
21 Deuxième volet du 6^e rapport d'évaluation du GIEC

22 L'IPBES considère que ces activités sont des pressions clés qui s'exercent sur la nature

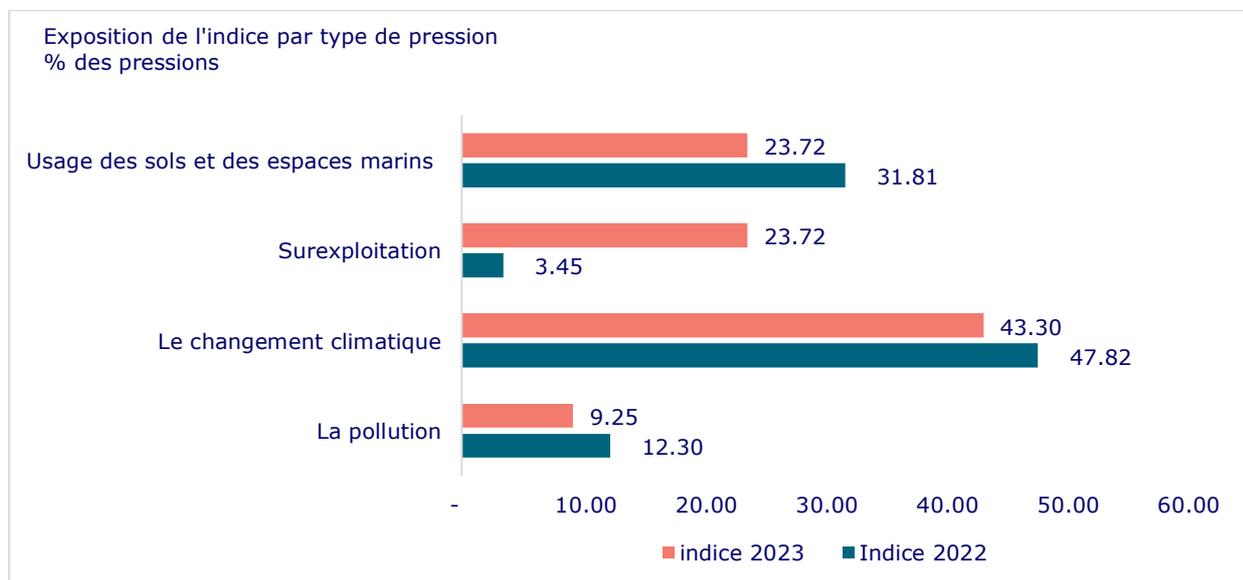
23 La déforestation, la monoculture intensive, l'urbanisation

24 Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

De plus, une analyse de la contribution des principales pressions et impacts sur la biodiversité a été définie par l'IPBES. Les facteurs directs identifiés sont : changement d'utilisation des terres et des mers, exploitation directe des organismes, changements climatiques, pollution et espèces exotiques envahissantes. Ces facteurs directs ont un impact mondial sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. A ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes et l'impact mondial des facteurs directs sur les écosystèmes marins.



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2023



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2023

c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, une approche dite de double matérialité a été retenue. La double matérialité permet de comprendre d'une part

l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

En termes d'éléments de mesure, les deux indicateurs fournis par Carbon4 Finance ont été choisis :

1. Mean Species Abundance (MSA) par km²

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisi par OFI INVEST AM est le « Mean Species Abundance » (MSA). Cet indicateur est utilisé dans la cadre de la gestion du mandat Matmut Vie et participe au suivi de l'analyse de l'empreinte carbone du portefeuille.

Le MSA repose sur les modèles EXIOBASE et GLOBIO et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA.km² est une unité de mesure représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposé selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

De plus, elle peut être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes).

A titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial estimé à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

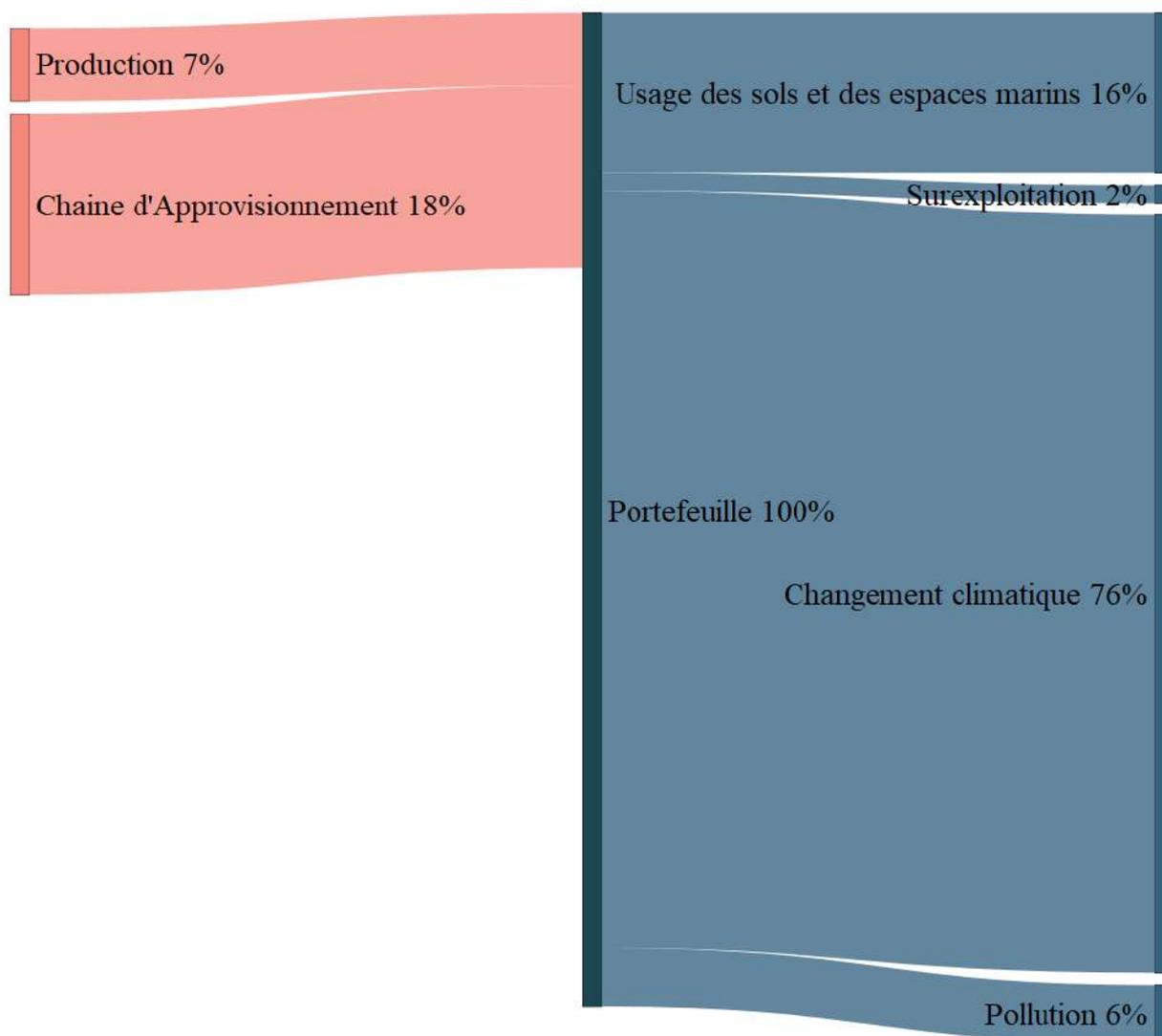
2. Ir de L'indicateur de mesure de la dépendance liée à la biodiversité est le « Critical Dependency Score » (CDS).

Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100%, dès lors que l'activité est au moins à 80% dépendante d'au moins un service écosystémique. Pour chaque émetteur, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement. Ces mesures sont obtenues en agrégeant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par Carbon4 Finance.

La figure ci-dessous analyse les impacts et dépendances sous le prisme de la double matérialité. Sur le volet impact, une analyse est menée vis-à-vis des principales pressions identifiées par l'IPBES, qui ont un impact global sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. A ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins, qui représentent pourtant 71% de la surface du globe et 98% des habitats. Nous constatons que 76% des impacts du portefeuille d'investissement sont liés au changement climatique, 16% au changement d'utilisation des sols, 6% à la pollution et 2% à la surexploitation des ressources biologiques. Ces impacts s'expliquent notamment par une exposition aux secteurs/émetteurs ...

Sur le volet dépendance, 18% de la chaîne d'approvisionnement et 7% de la production du portefeuille d'investissement est en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques. Ainsi, dans le cas d'une érosion conséquente la biodiversité, nous considérons que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de plus d'un quart de la production et de tout ou partie de la chaîne d'approvisionnement des émetteurs détenus en portefeuille. Ce

risque financier s'explique principalement par une exposition aux secteurs/émetteurs ...



A date, la stratégie de Matmut Vie via OFI INVEST AM suit deux objectifs poursuivis par les cadres de référence mentionnés précédemment que sont :

1. L'atténuation des impacts négatifs d'une part
2. La promotion des activités vertueuses et des projets de transition dans le cadre de ses investissements et de sa gestion des risques, d'autre part.

Plus précisément, sur la base des cibles énoncées par l'accord cadre Kunming Montréal, nous avons la capacité d'agir à ce stade sur les cibles 7, 8, 10, 14, 15, et 19.

CIBLE 7 : La réduction des pollutions

« Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment : a) en réduisant au moins de moitié l'excès de nutriments perdus dans l'environnement, notamment grâce à un cycle et à une utilisation plus efficaces des nutriments ; b) en réduisant au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux, notamment grâce à des mesures intégrées de contrôle des ravageurs, sur la base de données scientifiques, en tenant compte des questions de sécurité alimentaire et de

moyens d'existence ; c) en prévenant la pollution plastique, en la réduisant et en s'employant à l'éliminer »

- En excluant de nos portefeuilles les entreprises produisant des produits ou substances particulièrement polluants ou nuisibles aux écosystèmes ainsi qu'à la faune et la flore, tels que les biocides et les néonicotinoïdes
- En analysant les pratiques des entreprises en matière de prévention des pollutions et de rejets toxiques et en opérant un suivi de celles qui seraient sujettes à des sévères ou très sévères.

CIBLE 8 : La minimisation des impacts du changement climatique

« Atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi qu'à des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques, en réduisant au minimum toute incidence négative et en favorisant les retombées positives de l'action climatique sur la biodiversité. »

- En évaluant les impacts de nos portefeuilles et en adoptant des trajectoires de décarbonisation (Voir section climat)
- En pilotant, la trajectoire décarbonation et politique de transition des entreprises en portefeuilles
- En adoptant des politiques sectorielles sur les secteurs les plus carbo intenses (charbon, pétrole et gaz)

CIBLE 10 : Garantir la gestion durable de tous les espaces

« Assurer une gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, en particulier grâce à l'utilisation durable de la biodiversité, notamment en augmentant significativement le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes, contribuant ainsi à améliorer la résilience, l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production, ainsi qu'à renforcer la sécurité alimentaire, à conserver et à restaurer la biodiversité et à préserver les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques »

- En excluant de nos portefeuilles les entreprises contribuant à la déforestation via la production d'huile de palme
- En dialoguant avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de prévention de la déforestation et en les sensibilisant aux enjeux liés à l'huile de palme

CIBLE 14 : L'intégration des valeurs de biodiversité dans les processus de décisions

« Veiller à la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques, des réglementations, des processus de planification et de développement, des stratégies d'élimination de la pauvreté, des évaluations environnementales stratégiques, des évaluations d'impact environnemental et, le cas échéant, dans la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier dans ceux qui ont d'importantes incidences sur la biodiversité, et aligner progressivement toutes les activités publiques et privées concernées, ainsi que les flux fiscaux et financiers, sur les objectifs et les cibles du présent cadre. »

- En menant des campagnes de sensibilisation et de formation au sein de la société de gestion, notamment auprès des organes de direction et du personnel ainsi qu'auprès de ses clients, comme expliqué ci-dessous dans la section Gouvernance liés à cette thématique
- En appliquant des exclusions sectorielles (huile de palme et biocides) à tous les fonds ouverts de la société de gestion pour prévenir l'absence d'impacts nuisibles de façon généralisée et en proposant ces exclusions à nos clients dans le cadre des mandats et fonds dédiés
- En enrichissant notre gamme de fonds thématiques d'un fonds sur la biodiversité

CIBLE 15 : Impact et dépendances des entreprises

« Prendre des mesures juridiques, administratives ou de politique générale visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières :

a) Contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement et de manière transparente leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, y compris en prévoyant des dispositions applicables à toutes les grandes entreprises ainsi qu'aux entreprises transnationales et aux institutions financières concernant leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur, ainsi que leurs portefeuilles ;

b) Informent les consommateurs en vue de promouvoir des modes de consommation durables ;

c) Rendent compte du respect des dispositions et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, en tant que de besoin ; afin de réduire progressivement les incidences négatives sur la biodiversité, d'accroître les incidences positives, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durables ».

- En menant dans un premier temps des études d'impacts sur les facteurs de pressions au sein des portefeuilles et en identifiant les risques liés aux entreprises investies au sein des portefeuilles

CIBLE 19 : Mobilisation des ressources financières

« Augmenter sensiblement et progressivement les ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et en facilitant leur accès, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an d'ici à 2030, et notamment en s'employant à :

a) Augmenter le montant total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'aide publique au développement, et des pays qui remplissent volontairement les engagements des pays développés Parties, en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition, pour le porter à au moins 20 milliards de dollars par an d'ici à 2025, et à au moins 30 milliards de dollars par an d'ici à 2030

b) Accroître significativement la mobilisation des ressources nationales, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires en tenant compte des besoins, des priorités et du contexte des pays ;

c) Tirer parti des financements privés, promouvoir les financements mixtes, mettre en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, et encourager le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment grâce à des fonds à impact et à d'autres instruments

d) Promouvoir des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques, les obligations vertes, les crédits et compensations en matière de biodiversité et les mécanismes de partage des avantages, grâce à des mesures de protection environnementales et sociales ;

e) Tirer le meilleur parti des avantages connexes et des synergies des financements ciblant les crises liées à la biodiversité et au climat ;

f) Renforcer les actions collectives, notamment celles des peuples autochtones et des communautés locales, les actions en faveur de la Terre nourricière¹³ et les approches non commerciales, y compris les approches communautaires de gestion des ressources naturelles, ainsi que la coopération et la solidarité de la société civile, en vue de préserver la diversité biologique ;

g) Améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence en matière de fourniture et d'utilisation des ressources ».

Outils

Les données dont nous disposons proviennent de différents fournisseurs :

- MSCI sur les sujets ESG liés à la perte de biodiversité et à sa préservation (biodiversité, rejets toxiques, impacts liés à l'eau, impacts liés aux déchets, etc.), aux controverses et aux données permettant de construire des listes d'exclusion sectorielles,
- MSCI et Reprisk sur le suivi des controverses,
- Carbon 4 pour les données liées à la mesure d'empreinte (MSA) et aux dépendances,
- Moody's ESG pour les données sur les PAI, la taxonomie et les produits et services durables.

Intégration de la biodiversité dans les politiques d'investissement et de financements

Pour intégrer au mieux les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et l'enrayement de ses pertes, les leviers suivants sont utilisés :

La notation des émetteurs

Dans la notation ESG, certains enjeux sont plus matériels que d'autres en fonction de l'activité de l'entreprise. Les secteurs dont l'activité est susceptible d'avoir un impact environnemental lié aux politiques de préservation ou non de la biodiversité, aux politiques de gestion de l'eau, à l'utilisation des sols, aux préventions contre les pollutions, aux politiques de lutte contre le réchauffement climatique ou à la gestion des déchets, par exemple, sont notés à travers les pratiques et moyens qu'elles mettent en place pour adresser ces sujets. Des notes faibles sur ces enjeux sont donc des signaux d'alerte.

L'analyse des performances des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 7, 8 et 10 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

Le suivi des controverses auxquelles font face les émetteurs investissables

Les événements liés aux enjeux précités (pollution des sols, de l'eau, de l'air, catastrophes environnementales liées à l'activité des entreprises, dégradation des écosystèmes etc.) sont autant d'événements qui sont suivis par notre équipe ESG de façon hebdomadaire.

Le suivi des controverses des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 1,2,3, 7, 8,14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

Les politiques d'exclusion sectorielles liées aux enjeux de déforestation et de pollution

Matmut Vie, en suivant les politiques d'exclusion d'OFI INVEST AM, a souhaité adopter deux politiques visant des secteurs portant atteintes à la biodiversité, l'une visant la thématique de la déforestation et de la surexploitation des ressources concerne les producteurs et négociants d'huile de palme, la seconde, porte sur la pollution notamment des sols, pollution maritime et aérienne, visant les biocides et produits chimiques dangereux.

Le politique sur l'Huile de palme, adoptée fin 2022, prévoit l'exclusion de producteurs ou distributeurs, dont au moins 5% du chiffre d'affaires provient d'activités directement liées à la culture de plantations, à la récolte de fruits permettant de produire des produits à base d'huile de palme, et / ou à la distribution de produits à base l'huile de palme (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée). De même des seuils insuffisants de certifications responsable (RSPO) des plantations peuvent conduire un émetteur à être exclu.

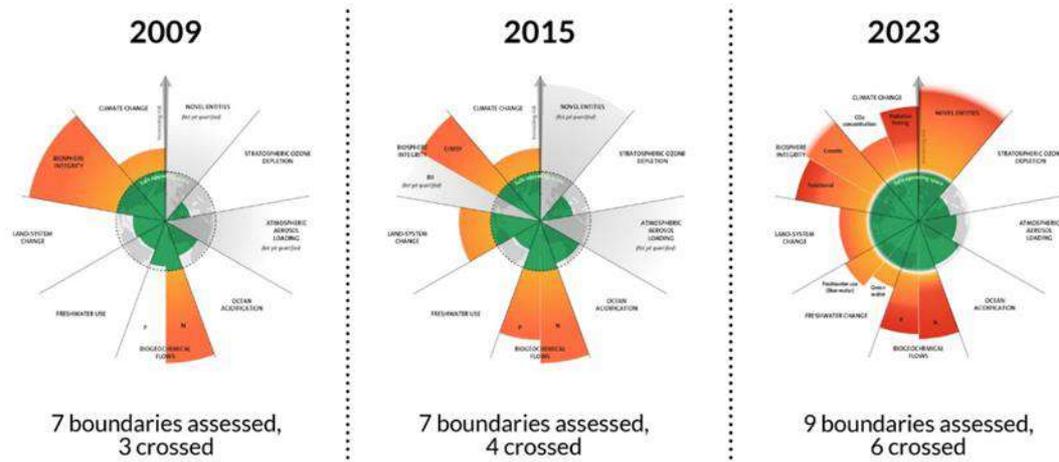
La politique sur les biocides et produits chimiques dangereux, adoptée début 2024, prévoit une exclusion des producteurs de néonicotinoïdes à partir du 1€ de chiffre d'affaires, une exclusion des producteurs de biocides qui réalisent au moins 10% de chiffre d'affaires avec ces produits nuisibles tant pour l'environnement, la faune et la flore, que pour la santé humaine. Des engagements sont également prévus avec les entreprises faisant l'objet de controverses sévères liées à des rejets de produits chimiques dangereux et substances toxiques.

Ces démarches d'exclusion et engagement sont un des moyens qui aident à adresser en partie les cibles 7, 8, 10, 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs

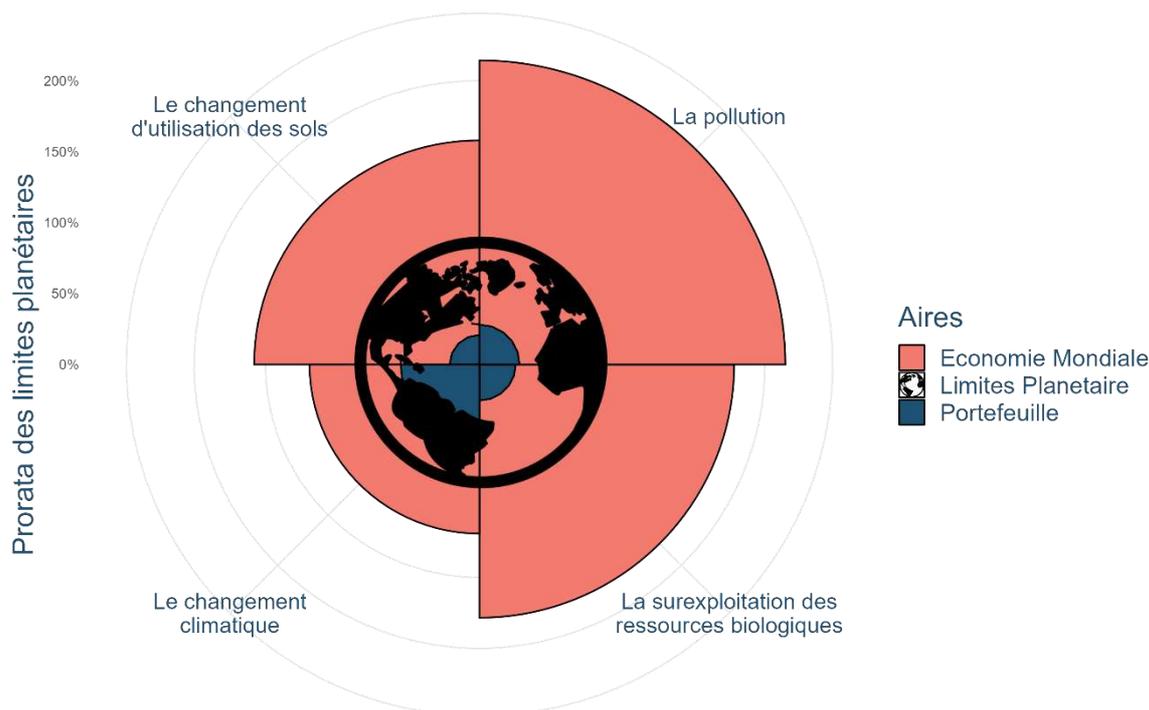
Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et

imprécises, Matmut Vie se doit de construire une approche permettant de comprendre l’alignement de son portefeuille d’investissement au regard de la biodiversité. A ce jour, le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center a été mise en avant lors de la COP15 et semble être devenu la norme. Cette approche permet un suivi des pressions exercées de l’humanité susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes. Selon les experts²⁵, six des neuf limites planétaires sont dépassées, et ainsi le risque de déstabiliser l’environnement planétaire de manière irréversible a augmenté de manière significative ces dernières années.



Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, OFI INVEST AM a développé un cadre d’analyse qui s’inspire des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d’un portefeuille et de suivre leur alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l’IPBES. Le graphique ci-dessous fait état du portefeuille d’investissement par rapport aux limites planétaires et une comparaison par rapport à l’économie mondiale. Le portefeuille d’investissement est significativement en dessous de l’ensemble des limites planétaires c’est-à-dire du changement climatique (55%), des pressions changement d’utilisation des sols (21%), de la surexploitation des ressources biologiques (25%) et de la pollution (28%).

²⁵ Richardson, K., Steffen, W., Lucht, W., Bendtsen, J., Cornell, S. E., Donges, J. F., ... & Rockström, J. (2023). Earth beyond six of nine planetary boundaries. *Science Advances*, 9(37). DOI:10.1126/sciadv.adh2458



Limites Planétaires²⁶ et Mesure l'Alignement du Portefeuille

Afin de définir les limites planétaires et mesurer l'alignement des portefeuilles, Matmut Vie s'appuie sur OFI INVEST AM pour déployer une approche en quatre étapes.

Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon 4 Finance

Un nombre limité de données s'écarte fortement du reste de l'échantillon, moins de 5%, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, nous mettons en place un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb* par million d'euros investi. Dans cette approche, nous remplaçons les données non cohérentes par la valeur du 95% percentile de la distribution.

Création d'un indice représentatif de l'économie mondiale

Afin de déterminer les pressions de l'économie mondiale, nous reconstruisons un indice représentatif. Etant donné que les indices financiers permettent de tenir compte des perspectives économiques (attente des investisseurs) et non l'état actuel (création de surplus économique), nous pondérons les émetteurs selon une approche « fair share ». Cette pondération repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays. Ensuite, nous calculons le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice sur les quatre pressions.

Déterminer les limites planétaires

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon 4 Finance. En retraitant le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice par les dépassements, nous obtenons les limites planétaires sur les quatre pressions.

Evaluer le positionnement du portefeuille et l'économie mondiale

²⁶ Conversion des limites planétaire en pressions IPBES, d'après une méthodologie propriétaire d'Ofi Invest AM

Le MSAppb* par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement. Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et du portefeuille sont ensuite re-basées par aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements au prorata des limites.

Approche contribution

Politique d'engagement et participation aux instances et groupes de place

En 2023, une des actions d'engagement sur la thématique liée à la biodiversité, menée par OFI Invest AM et soutenue par Matmut Vie, a porté sur les stratégies des entreprises, issues des secteurs des cosmétiques et du secteur agroalimentaire, distribuant des produits à base d'huile de palme. L'objectif de ces engagements était d'échanger avec l'entreprise pour voir comment elles pouvaient diminuer leur dépendance à l'huile de palme et comprendre les défis auxquels elles sont confrontées.

En ce qui concerne, nos engagements et participations au sein des organisations de place en 2022, OFI INVEST AM, société de gestion gérant 94% des actifs de Matmut Vie, est devenue signataire de la Blue Finance Initiative des Nations Unies et du Finance for Biodiversity Pledge. L'objectif de ses adhésions est d'échanger et de participer à des groupes de travail pour parfaire les connaissances et les actions sur les thématiques autour de la biodiversité. La société de gestion est également membre du Club B4B+, qui lui permet de progresser dans ses réflexions et connaissances du sujet grâce aux travaux menés par CDC Biodiversité. Cela lui a permis de participer à une initiative de la Task Force on Nature-related Financial Disclosure (TNFD) afin d'échanger sur le projet de recommandations sur les informations à divulguer sur l'intégration du risque lié au capital naturel dans les portefeuilles et de tester son approche méthodologique dite « LEAP » (Locate, Evaluate, Assess, Prepare) sur un portefeuille pilote de 10 valeurs issues du secteur de l'agriculture. Au travers des actions suivies par OFI INVEST AM, cela permet à Matmut Vie d'adresser, dans les limites des moyens et connaissances dont nous disposons, la cible 15.

Il convient de noter qu'un renforcement des engagements est prévu en 2024 sur le volet biodiversité.

Les limites des approches adoptées/ améliorations

Qualité et accès aux données

Les données qualitatives fournies par les fournisseurs et celles disponibles dans les rapports de durabilité sur les thématiques liées à la biodiversité demeurent encore sommaires. Une stratégie robuste en matière de biodiversité ne pourra s'appuyer que sur des données fiables et une quantité suffisante. L'entrée en vigueur de la réglementation CSRD devrait permettre d'atténuer cela au fil du temps pour les entreprises appartenant à des secteurs d'activité au sein desquels ces enjeux sont matériels. Il en va de même sur les données relatives aux activités alignées aux six objectifs de la taxonomie. De plus, le projet Européen « Align » devrait permettre d'homogénéiser les données fournies par les entreprises.

Concomitamment, à date, il est compliqué d'évaluer des plans de transition vers des pratiques vertueuses de protection de la nature et des écosystèmes de façon systématique au regard des informations disponibles. A l'instar de ce que propose la TNFD, les cadre de reporting volontaires qui se mettent en place devraient permettre de structurer les démarches. Ces nouveaux cadres de reporting vont également aider les analystes ESG à structurer leur questionnement autour de stratégies des entreprises en matière de biodiversité et de leur maturité sur ces sujets. De même, ils continueront d'aider et à poser les diagnostics sectoriels et géographiques sur les impacts et dépendances au sein des portefeuilles afin de progresser dans les cartographies de risques, mesure d'empreinte et établissement de trajectoire.

Parmi les pistes d'amélioration connues à date de nos approches en 2024, Matmut Vie suivra OFI INVEST AM dans le renforcement de la politique actuelle sur les biocides et produits chimiques dangereux via l'intégration d'un seuil lié à la fabrication et distribution des pesticides est envisagé.

Démarches d'amélioration et mesures correctives

À ce jour, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

- La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité

Bien qu'il n'y ait pas d'objectif chiffré lié à la biodiversité, Matmut Vie s'engage à suivre les impacts de son portefeuille décomposé sur les quatre pressions de l'IPBES et l'alignement de ces impacts vis-à-vis des limites planétaires²⁷. Ces mesures permettent d'adresser en partie les cibles 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité. Dans un futur proche, une trajectoire d'alignement pourrait être fixée avec pour objectif de s'inscrire dans les limites planétaires afin contribuer la réduction des pressions exercées par le portefeuille d'investissement. L'émergence de cadres méthodologiques, tel que celui de SBTN, devraient permettre à Matmut Vie d'étoffer sa stratégie d'alignement à long terme et de l'éclairer dans la fixation de cibles quantitatives. En effet, ces cadres permettront d'identifier les émetteurs d'un plan de transition crédible et mettre en avant un scénario prospectif.

²⁷ En cohérence avec le graphique présenté dans la sous-section « d.Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs ».

H. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Le système de gestion des risques de Matmut Vie s'appuie sur :

- Une stratégie de gestion des risques et un cadre d'appétence aux risques,
- Une gouvernance des risques définissant les rôles et les missions de chaque acteur,
- Un processus permettant l'identification, l'évaluation, la gestion et la surveillance des risques,
- Un cadre de surveillance des risques.

Le conseil d'administration de Matmut Vie approuve la stratégie de gestion des risques et le cadre d'appétence aux risques, formalisés dans la politique de gestion des risques soumise chaque année à sa validation. Il s'appuie sur deux comités spécialisés créés au niveau de la Sgam Matmut, dont il recueille l'avis selon leurs domaines de compétences respectives :

- Le Comité des Risques, Conformité et Actuariat (CRCA) examine les risques de toute nature, dont la cartographie des risques majeurs et veille aux activités de contrôle interne. Il identifie, évalue les risques de toutes origines et de toutes natures susceptibles d'affecter les activités de Matmut Vie. Il examine les politiques, les rapports réglementaires dont l'ORSA et les procédures de gestion des risques soumises pour approbation au conseil d'administration. Il s'assure de l'existence d'une procédure d'identification et de suivi des risques ainsi que de la mise en œuvre des éventuelles mesures correctrices.
- Le Comité d'Audit et des Comptes (CAC) examine les comptes périodiques du Groupe. Il assure un suivi des travaux et des missions de l'audit interne. Il examine également les placements financiers et veille au respect des engagements quant aux critères ESG.
- Le Comité éthique et durabilité (CED) dont les missions sont précisées au titre 3.c ci-dessus.

L'animation et le suivi du système de gestion des risques reposent également sur les instances opérationnelles suivantes :

- Le Comité de Pilotage Economique (CPE) examine les travaux d'évaluation des risques et de la solvabilité dans le cadre du processus ORSA. A ce titre, il valide les scénarios climatiques, les modèles et méthodes utilisés pour calculer leurs impacts, les résultats des stress-test climatiques et s'assure de leur intégration dans le cadre de la définition du plan stratégique.
Il examine également les placements financiers et veille au respect des engagements relatifs aux critères ESG fixés dans la politique d'investissement.
- Le Comité risques et contrôle interne (CRCI) a en charge l'ensemble des travaux relatifs à l'évaluation et la maîtrise des risques. Dans ce cadre, il examine la cartographie des risques majeurs et suit la réalisation des travaux de contrôle interne.

- Le comité durabilité reporte au comité Ethique et durabilité. Il a en charge le pilotage de la stratégie de durabilité, la stratégie climatique, le suivi des rapports réglementaires, des outils/méthodes ainsi que des partenaires. Il s'appuie sur les travaux de comités de pilotage (Copil) créés pour instruire les sujets de durabilité, tels que :
 - Copil transformation durable Matmut dont les missions sont sous l'angle de la durabilité :
 - Piloter et suivre la stratégie climat,
 - Coordonner les plans d'action permettant la transformation durable des métiers Matmut,
 - Consolider et suivre les indicateurs, process et évaluation des projets stratégiques et majeurs.
 - Copil réglementaire durabilité en charge d'évaluer les impacts réglementaires liés à la durabilité et d'assurer le suivi et la cohérence entre eux des différents reportings réglementaires.

- Le Comité financier définit la stratégie d'allocation d'actifs en conformité avec la politique d'investissement et les engagements en termes d'investissements responsables et solidaires. Il pilote également la mise en place de la politique d'investissement écologiquement et socialement responsable, par un suivi du screening ISR/ESG de l'ensemble du portefeuille d'actifs de Matmut Vie.

a. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

Matmut Vie est exposée aux risques de durabilité à la fois sur ses actifs, ses passifs et son modèle d'affaires.

- Sur ses actifs : les risques de durabilité peuvent générer une baisse de la valorisation de ses actifs financiers, et une atteinte à son image ou à sa réputation, en cas de baisse de revenus des placements réalisés auprès d'entreprises ne respectant pas pleinement la réglementation ou considérées comme incompatibles avec la transition écologique ou en raison d'évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser voire interdire certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effet de serre (GES), des rachats massifs, une baisse de la collecte suite à la survenance de pandémies,

- Sur ses passifs : l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des événements climatiques ou l'atteinte à la biodiversité, peuvent avoir des conséquences directes sur la longévité de ses sociétaires et ainsi sur la charge sinistre, et impacter de manière significative le résultat voire la solvabilité de Matmut Vie,

- Sur son modèle d'affaires : le changement de comportement des sociétaires s'orientant vers d'autres produits d'épargne que l'assurance vie ou des produits d'épargne garantissant un placement exclusif dans les produits article 9, est également susceptible d'avoir des conséquences sur le résultat de Matmut Vie.

-

Les risques en matière ESG sont identifiés sur la base de :

- la cartographie des risques majeurs,
- La cartographie de double matérialité.

⇒ **La cartographie des risques majeurs** décrit tous les risques les plus graves auxquels est exposée l'entreprise, ainsi que leur impact potentiel s'ils venaient à se réaliser. Cette cartographie est élaborée sur la base d'interviews réalisées auprès des dirigeants. Elle est revue annuellement et complétée le cas échéant en fonction des évolutions internes ou externes. La cartographie des risques majeurs 2024 comprend au total 23 risques classés en trois catégories :

- Les risques stratégiques recouvrent ceux liés au développement et aux évolutions de de l'environnement,
- Les risques techniques et financiers,
- Les risques opérationnels.

Ces risques donnent lieu à une évaluation de leur criticité sur la base de leur gravité et de leur fréquence :

- La gravité de ces risques est nécessairement extrême, dans la mesure où ils sont susceptibles de porter atteinte à la réalisation des objectifs stratégiques de l'entreprise en affectant ses capacités financières, sa réputation ou la régularité de ses opérations. Cette gravité est mesurée en termes d'impact (image / financier et économique / organisationnel ou juridique et réglementaire) et hiérarchisée en 4 catégories selon l'ampleur de la conséquence financière (à partir d'une échelle allant de 2 millions d'euros à plus de 20 millions d'euros).
- La probabilité de survenance du risque est évaluée sur une échelle mesurant le nombre de fois où le risque pourrait se réaliser en l'absence de tout dispositif de maîtrise (allant d'au moins une fois dans les 15 prochaines années à au moins une fois dans l'année en cours).

Au final, le score obtenu en multipliant les 2 critères (impact X probabilité de survenance) produit une évaluation pouvant aller de 1 à 16, qui définit la criticité brute du risque.

Cette évaluation permet une classification des risques majeurs selon une échelle avec 4 niveaux de priorité : risque non prioritaire, risque limité, risque à surveiller et risque prioritaire.

Chaque risque identifié dans la cartographie des risques majeurs donne lieu à l'élaboration d'une fiche dédiée qui présente :

- Une description du risque : ses causes, ses conséquences et ses impacts avérés,
- Les indicateurs, les principaux éléments de maîtrise et les éventuels plans d'actions à mettre en œuvre pour améliorer le niveau de maîtrise.

⇒ **La cartographie de double matérialité** (élaborée en 2023) est la clé d'entrée du reporting extra-financier des entreprises. Elle repose sur un processus de hiérarchisation des enjeux RSE introduit par la CSRD, qui consiste à évaluer la matérialité des enjeux de durabilité auxquels l'entreprise est confrontée selon les 2 matérialités suivantes :

- La matérialité financière qui s'intéresse aux risques et opportunités financiers que ces enjeux peuvent représenter pour Matmut Vie.

Un enjeu RSE est matériel d'un point de vue financier s'il déclenche ou peut déclencher des effets financiers significatifs sur l'entreprise, c'est-à-dire s'il génère ou peut générer des risques ou des opportunités significatifs qui influencent ou sont susceptibles d'influencer les flux de trésorerie futurs et donc la valeur de l'entreprise à court, moyen ou long terme.

- La matérialité d'impact qui s'intéresse aux impacts positifs ou négatifs des activités sur les personnes et l'environnement.

Un enjeu RSE est matériel du point de vue de l'impact s'il induit des impacts significatifs réels ou potentiels de l'entreprise sur les personnes ou l'environnement à court, moyen ou long terme, qu'ils soient négatifs et positifs. La matérialité d'impact prend en compte les besoins des parties prenantes au sens large, au-delà des investisseurs, et en particulier les parties prenantes dites "affectées" (travailleurs, clients, communautés...), ainsi que l'environnement.

La cartographie de double matérialité identifie au total 114 IRO (impact risques opportunités) dont 19 IRO matériels répartis au sein des enjeux ESG. 1 IRO est considéré comme matériel si le seuil de matérialité (financière et d'impact) est dépassé, soit une cotation brute atteignant un niveau supérieur strictement (>) à 3 – l'évaluation des critères étant mesurée sur une échelle de 1 (faible) à 4 (fort).

b. Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés

Le tableau ci-dessous décrit, conformément aux paragraphes i), ii), iii) et iv) –b) – 8° du Décret (article D 533-16-1 du code Monétaire et financier) :

- les risques environnementaux, sociaux et sociétaux et de qualité de gouvernance inclus dans la cartographie des risques majeurs, sur la base de la segmentation entre risques physiques, risque de transition et risque de responsabilité,
 - les risques physiques sont les risques liés aux impacts physiques du changement climatique. Ils recouvrent les sous-catégories de risques induits :
 - Les risques extrêmes déclenchés par des événements type catastrophe naturelle dont la fréquence et la sévérité pourraient augmenter : tempêtes, ouragans, inondations, pandémies, canicules, maladies infectieuses, etc. ;
 - Les risques chroniques liés à des changements à plus long terme des modèles climatiques : hausse des températures, élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources, prolifération des moustiques, etc.
 - les risques de transition : la transition correspond à la mise en place d'un modèle économique dit « bas carbone » permettant de limiter le changement climatique. Les risques de transition sont les risques résultant des effets positifs ou négatifs d'une transition vers une nouvelle économie. Ils recouvrent les sous-catégories suivantes :
 - Les risques politiques liés à des impacts réglementaires ou la création de nouvelles lois ;
 - Les risques juridiques faisant référence à une hausse des plaintes et litiges à mesure que la valeur des sinistres découlant du changement climatique augmentera ;
 - Les risques technologiques liés à des innovations et ruptures technologiques (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone, etc.) ;

- Les risques de pertes d'opportunités sur les marchés induites par la modification de l'offre et de la demande liée à la prise en compte croissante des risques climat, à la variation du prix des matières premières, etc. ;
- Les risques de réputation recouvrant les modifications de perception des différents acteurs quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.
- Les risques de responsabilité (aussi appelés risques de litige) peuvent découler non seulement de risques liés au climat et d'autres risques environnementaux, mais aussi de risques sociaux et de gouvernance. Matmut Vie porte une attention particulière à l'amélioration de sa compréhension des enjeux climatiques au travers d'évaluations internes de l'exposition aux risques climatiques, en cohérence avec ses préférences de risques, qui consistent à poursuivre l'analyse et l'intégration de la durabilité pour faire face aux enjeux et opportunités actuels et futurs.
- pour chacun d'eux, les facteurs de risque associés et leurs impacts, leur caractère actuel ou émergent, leur intensité ainsi que l'horizon de temps qui les caractérise.

Compte tenu de la zone géographique d'activité de Matmut Vie, ces risques sont limités à la France.

	Typologie de risque	Facteurs de risques	Risque actuel ou émergent	Impact du risque	Horizon de temps	Indicateurs de risque	Criticité brute 2024	
Risques stratégiques								
Développement								
	Risque de mauvais choix de développement - Choix de croissance externe - Business model Risque de prise de décision inadaptée et absence/défaillance dans sa mise en œuvre Risque d'adaptation du business model et/ou de remise en cause du business model Risque inhérent à l'intégration du risque de transition associé au risque de durabilité (transformation écologique et sociétale) et au risque réglementaire dans la stratégie du Groupe.	Risque de transition	- Evolutions réglementaires, - Politiques publiques, - Changement de comportement des consommateurs, - Absence ou insuffisance de prise en compte des enjeux sociaux et sociétaux dans l'offre de produits et de services, - Inassurabilité de certaines catégories de population	Risque émergent	- Impact sur l'actif : * Perte de part de marché et de chiffre d'affaires, * Baisse de la solvabilité de l'entreprise, * Baisse des fonds propres, - Impact sur le passif * Coût des investissements liés à la mise en œuvre d'une stratégie bas-carbone	Moyen terme	- Suivi du plan stratégique, - Suivi des résultats techniques, - Suivi de la souscription, - Veille juridique, - Etudes marketing	
Environnement								
	Risque lié à l'environnement (dont climat) Modifications climatiques pérennes, dégradation de l'environnement, crise sanitaire, épidémies et pénurie de matières premières. Charge sinistre accrue pouvant mener à un risque d'inassurabilité.	Risque physique Risque de responsabilité	- Atteinte à la longévité générant une augmentation des décès, - Pandémie, - Canicule, - Nouveaux virus ou bactéries, - Evolutions pérennes du climat affectant la biodiversité, - Evénements climatiques d'ampleur provoquant des décès, - Pénurie de matières premières naturelles affectant la fabrication de médicaments	Risque émergent	- Impact sur l'actif : * Augmentation de la tarification, * Suppression de la commercialisation de certains produits, - Impact sur le passif : * Augmentation du montant des rachats partiels, * Rachats totaux massifs, * Versement des capitaux décès, * Augmentation du coût de la réassurance * Coût des procédures judiciaires	Moyen terme Long terme	- Part d'actifs couverts par une analyse ESG, - Montant des fonds ISR, - Empreinte carbone du portefeuille d'investissements, - Suivi de la sinistralité, - Suivi des contentieux, - Emission de gaz à effet de serre du portefeuille immobilier, - Suivi de l'empreinte carbone, - Réalisation d'un scénario climatique dans le cadre de l'ORSA, - Résultats de l'ORSA	
Risques techniques (dont les risques assurantiels) et financiers								
	Risque de maîtrise insuffisante des équilibres techniques et financiers Risques associés au pilotage technique et financier	Risque physique et Risque de transition	- Baisse de la valeur des actifs, - Augmentation des taux d'intérêts, - Evolutions réglementaires interdisant les placements sur certaines activités jugées trop polluantes ou trop émettrices de gaz à effet de serre, - Exposition du portefeuille immobilier aux aléas climatiques (sécheresse, inondation, ...)	Risque actuel	- Impact sur l'actif : * Baisse des fonds propres, * Dégradation de la solvabilité, * Travaux de réparation des immeubles suite à sinistres climatiques.	Moyen terme	- Suivi de la sinistralité du portefeuille immobilier, - Suivi des actifs financiers, - Comptes prévisionnels, - Arrêtés de comptes, - Résultats de l'ORSA	

Parallèlement, les principaux IRO / enjeux ESG matériels identifiés par l'analyse de double matérialité proviennent principalement :

- Pour l'environnement :
 - ✓ L'impact des enjeux climatiques sur le modèle économique avec des risques d'augmentation de la fréquence et de l'intensité des sinistres climatiques rendant de plus en plus de risques inassurables, risques d'investissements nécessaires à la transformation du modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience,
 - ✓ La gestion des enjeux climatiques et environnementaux avec des risques Investissements nécessaires pour améliorer l'empreinte environnementale du siège et des agences,
- Pour le social :
 - ✓ L'accessibilité de l'offre au plus grand nombre avec des risques de diminution des souscriptions suite à des augmentations tarifaires en raison de facteurs ESG rendant les offres moins accessibles,

- ✓ L'engagement pour la protection de la santé, l'accès aux soins et la prévention avec des risques de perte de rentabilité ou de solvabilité en cas d'augmentation des risques liés à la santé,
- ✓ La diversité et l'inclusion pour les collaborateurs avec des risques de perte d'attractivité pour non animation des politiques de diversité et d'inclusion,
- Pour la gouvernance :
 - ✓ L'intégration ESG au niveau de la gouvernance avec des risques de manque de résilience et d'anticipation du Groupe en cas de considération insuffisante de la durabilité comme enjeu stratégique par la gouvernance,
 - ✓ Les relations équilibrées avec les prestataires avec des risques de dépendance du groupe à certains fournisseurs et sous-traitants défaillants.

c. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

La cartographie des risques majeurs et les fiches descriptives des risques font l'objet d'une revue annuelle. A cette occasion, elles sont actualisées et complétées en fonction d'évolutions internes ou externes.

d. Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte

Dans le prolongement des travaux 2023, le présent exercice 2024 veille à la révision annuelle des fiches risques en :

- ✓ complétant les facteurs de risques et les éléments de maîtrise d'ores et déjà identifiés,
- ✓ enrichissant les indicateurs permettant d'assurer le suivi des risques et l'éventuelle pondération applicable,
- ✓ précisant le secteur économique concerné par le risque.

Les travaux 2024 poursuivent également :

- la construction du reporting global permettant de renforcer le pilotage des risques en matière de durabilité,
- l'enrichissement de la cartographie des risques sur les actifs pour mieux évaluer les risques de transition,
- la définition et la réalisation de dans le cadre des évaluations ORSA pour mieux appréhender leurs impacts sur la valorisation des actifs.

Parallèlement, Matmut Vie a pour ambition de définir et réaliser dans le cadre des évaluations ORSA des stress tests et / ou tests de sensibilité basés sur des scénarios climatiques pour évaluer leurs impacts sur la valorisation de ses actifs.

L'ensemble des travaux sera mené en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes de l'entité travaillant sur le thème de la finance durable.

e. Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques

Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques, l'approche de VaR Climatique (CVaR) développée par le fournisseur de données MSCI est utilisée. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs sur deux types de risques :

- Ceux dit nets de transition, en agrégeant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les émetteurs ;
- Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l'approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

- (1) Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2070 ;
- (2) En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070 ;
- (3) MSCI calcule l'excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d'émissions, afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tirent des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur

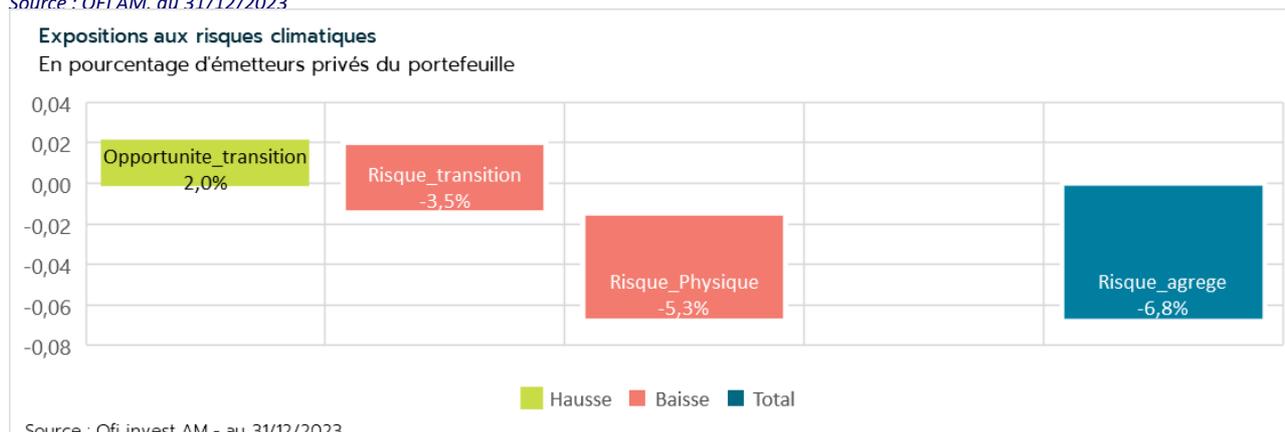
- (1) Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposé en risques chroniques (lents à se manifester, tel que la chaleur ou le froid extrême) et aigus (catastrophes naturelles, tel que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones) ;
- (2) Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l'ETH Zürich ;
- (3) Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

Pour réaliser les calculs ex-post, un filtre a été réalisé sur les instruments couverts par la CVaR. Le nombre d'instruments couverts ainsi que le niveau d'encours couverts sont précisés dans le tableau ci-dessous avec l'exposition du portefeuille aux risques climatiques.

Ainsi, seuls les titres vifs sont pris en compte à l'exception des titres d'Etats qui ne sont pas encore couverts par le modèle. Les nombres d'instruments et d'émetteurs couverts par chaque métrique, ainsi que pourcentage d'actifs couverts sont précisés dans le tableau ci-dessus.

	PTF N : 2023			Indice N : 2023		
	Part (%)	Part (€)	Couverture	Part (%)	Part (€)	Couverture
Opportunité_transition	2,01%	7 065 120,08 €	54,12%	3,91%	21 172 789,66 €	83,29%
Risque_transition	-3,48%	12 223 371,55 €	54,12%	-7,99%	43 221 124,06 €	83,29%
Risque_Physique	-5,32%	18 713 136,26 €	54,12%	-7,13%	38 305 984,43 €	82,71%
Risque_agrege	-6,79%	23 871 387,73 €	54,12%	-11,20%	60 354 318,83 €	83,10%
Test	-6,79%	23 871 387,73 €		-11,20%	60 354 318,83 €	

Source : OFI AM, au 31/12/2023



L'impact financier qui serait attribué aux risques nets de transition (compensation du risque par les opportunités) est évalué à -1,47% (+2% d'opportunité - 3,5% de risque) de l'actif net du portefeuille total c'est-à-dire près de 5,16 millions d'euros.

Les opportunités de transition compensent ainsi près de 58% des risques de transition. Quant à celui qui serait attribué aux risques physiques, il est évalué à -5,32% de l'actif net pour le portefeuille total (soit 18,7 millions d'euros). C'est donc le risque prépondérant, il se matérialise déjà notamment par les chaleurs extrêmes et les inondations (sous-risques physiques habituellement dominants) et aura tendance à augmenter, selon le scénario vers lequel on s'orienterait.

Une analyse complémentaire du portefeuille d'actifs détenus a aussi été menée sur la base des codes NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne) des actifs afin de déterminer le risque de transition supporté.

Le total des placements dont le secteur économique (code NACE) est considéré comme soumis au risque de transition a été rapporté au total des placements afin d'obtenir le risque de transition global.

Concernant les titres appartenant au secteur financier, ils ont été considérés comme soumis au risque de transition à hauteur de 40% (méthode Milliman utilisée dans le logiciel Vega).

Suivant cette méthodologie, le risque de transition a été évalué à hauteur de 31,4% du portefeuille d'actifs détenus. Sa décomposition par secteurs est la suivante :

	Risque de transition
Secteur financier	22,3%
Industrie manufacturière	4,1%
Transports et entreposage	3,2%
Commerce réparation d'automobiles et de motocycles	0,5%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,5%
Activités de services administratifs et de soutien	0,5%
Industries extractives	0,3%
TOTAL	31,4%

f. Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

Durant l'exercice 2023, Matmut Vie a réalisé un benchmark des données publiées dans les rapports Lec 29 d'une trentaine d'acteurs de l'assurance pour mieux appréhender les indicateurs normalisés quantitatifs de durabilité des actifs.

Au-delà de la meilleure compréhension de l'alimentation de ces indicateurs, Matmut Vie veille à l'amélioration et la sécurisation qualitatives des données utilisées pour les reportings sur l'ensemble du portefeuille, y compris chez nos émetteurs (par exemple pour les émissions de CO²).

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

A fin décembre 2023, 91,7% du portefeuille Matmut Vie étaient couverts par une analyse ESG avec 71,7% d'émetteurs privés et publics et 20% de fonds.

Pour les nouveaux titres en portefeuille, Matmut Vie a décidé d'investir, quand cela est possible, sur des émetteurs qui sont actifs, et, autant que faire se peut, les plus avancés, dans la prise en compte des enjeux ESG et de limiter la part de ceux qui ont du retard dans l'intégration de ces enjeux.

Au 31 décembre 2023, 91% des fonds en portefeuille étaient classés article 8 et article 9 au titre du règlement européen 2019/2088 dit règlement SFDR.

Le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 6 » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

A noter que les nouveaux fonds de Private Equity entrant en portefeuille depuis 2021 sont tous classés au minimum Article 8.

Pour les autres fonds, Matmut Vie privilégie lors de la sélection des fonds classés article 8 et article 9.

Au sein du portefeuille au 31 décembre 2023, les OPC Article 8 et 9 SFDR représentent :

	En €	OPC en portefeuille
Article 8	199 859 535,25	15%
Article 9	49 348 472,81	4%
Total	249 208 008,06	18%

Dans la poche OPC, les poids des fonds Article 8 et article 9 est de :

SFDR	Encours en €	Poids
Article 9	49 348 472,81	18%
Article 8	199 859 535,25	73%
Article 6	25 574 396,17	9%
Total	274 782 404,22	100%

Ci-dessous, sont listés les fonds article 8 et article 9 en portefeuille au 31 décembre 2023 :

Article 8

Code ISIN	Libellé	Valeur marché 31/12/2023
LU1900068914	ETF Lyxor China Entreprise HSCEI EUR	2 335 891,50
IE00B52VJ196	ISHS MSCI EUROPE SRI UCITS ETF	1 103 554,48
LU1668149443	FID GL HEALTH IC EUR C.	3 078 548,00
LU2109787635	AM.I.MSCI EMU SRI PAB U.ETF DR	1 096 286,80
FR0011495951	MONETA MULTI CAPS D	5 021 115,00
FR0011631076	AMPLEGEST PME IC FCP 4DEC	5 311 934,00
LU1530899811	CPR INV.EUR.GL.DIS.OP.I ACC 4D	2 921 528,96
FR0011274984	GEMEQUITY I SI.3DEC	5 073 801,18
FR0013448305	BNPP NEXT TECH I FCP 3DEC	2 763 775,00
LU2112492009	ALL EUR PR CR AD EUR	4 461 526,82
FR0013192648	CM_CIC DEBT FUND 2	2 264 514,99
FR0014006IF3	CIC DEBT FUND 4	6 683 824,81
LU1437625723	SMART_LENDERS DIR LEND CC EUR C.	5 835 839,84
LU2015231843	Kartesia Senior Opportunities SI	4 365 327,83
FR0010636647	MATMUT Oblig	13 878 878,09
FR0011659929	MATMUT Dettes Emergentes	15 563 572,75
FR0014001YH7	ZENCAP REAL ESTATE D III XL2 FPS	4 074 975,00
FR0011381227	OFI Trésor Performance ISR	53 756 620,75
FR0000287716	BNP MONEY 3M IC	13 649 052,55
FR0000970097	OFI Dynamique	16 298 360,00
FR0010564559	MATMUT Alpha Drive Max	7 211 686,00
FR0013253499	OFI IMMOB EUR	4 075 350,59
FR0010473991	SYCOMORE L/S Opportunités I	4 628 750,00
FR0013385259	Trocadero Croissance et Transmission III P FPCI	3 072 705,67
FR0013245180	RIVAGE EUR.DEB.IN.H.RET.A	4 056 929,54
FR0011170786	OFI FIN.I.PREC.METALS I SI.4D	930 534,96
FR0014005WK6	OFI FIN.IN.EN.STR.M.XL SI.4DEC	1 795 313,08
LU2069319494	Muzinich European Senior Secured	4 549 337,06

Article 9

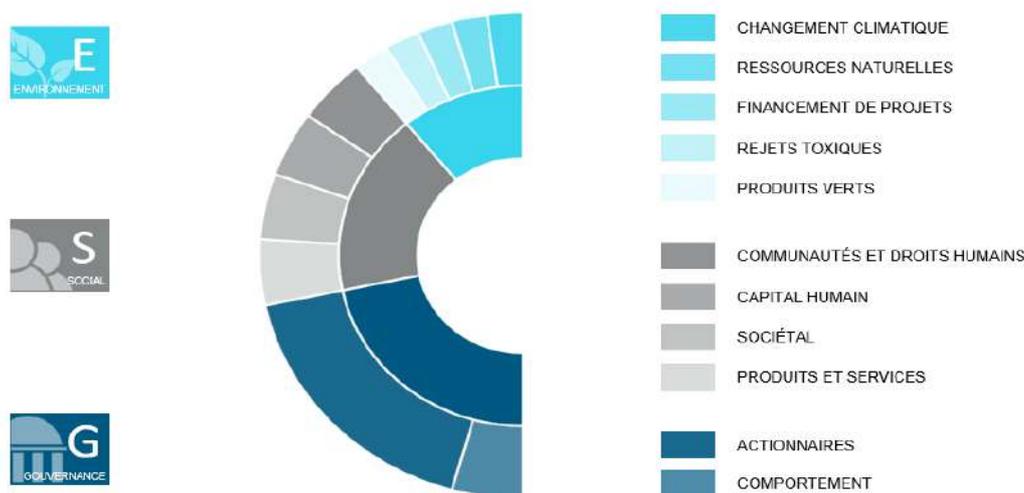
Code ISIN	Libellé	Valeur marché 31/12/2023
LU1209227344	OFI Euro Smaller Co-Feur	3 603 630,00
FR0010117085	SYCOMO.SHARE.GROWTH I FCP 5DEC	1 606 455,20
LU1951224663	THEMATICS SAFETY FD I A EUR 3D	1 679 013,00
FR00140032U2	AESCALAPE SRI IC FCP 2DEC	8 204 056,00
LU1165135879	BNPP AQUA PRIVILEGE CAP.3DEC	2 978 500,00
FR0013240850	EIFFEL ENERGY TRANS.FD A	9 561 000,00
FR0014008N15	ZEN EU SU TR II A EUR	1 844 765,91
FR0013421351	Certivia 2	3 245 700,00
FR0012613735	RGREEN Infragreen II	2 692 290,24
FR0014006WJ6	RGI INFRABR III A FIPS	8 282 000,00
FR0014005ZW4	SWEN CAPITAL 1M FD FTR2 A1	5 651 062,46

Annexe 1 : Méthodologie de l'analyse ESG

1°) Emetteurs privés

a) Méthodologie de la notation ESG

Concernant les émetteurs privés, sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, une liste d'enjeux ESG regroupés sous 11 grandes thématiques a été établie :



La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités.

La note ESG d'un émetteur dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'OFI INVEST AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% lié à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10% et 40% qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70% de la note ESG (en pratique elle représente 40% à 52% selon les secteurs d'activité).

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30% et 60% en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG d'OFI INVEST AM.

Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Une fois les notes calculées celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles

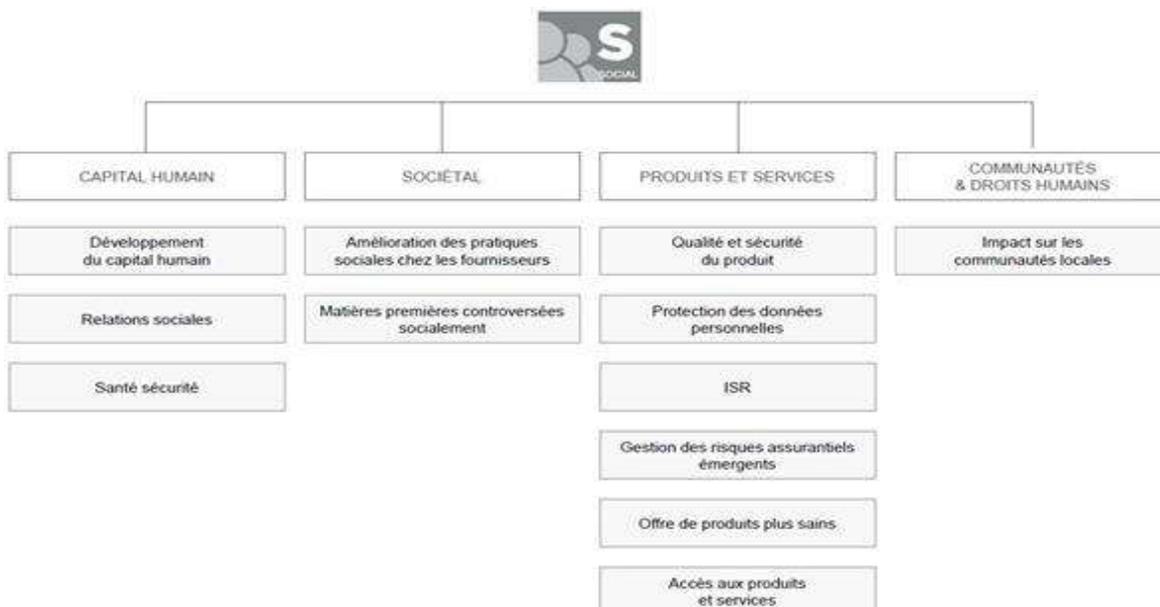
peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.
- en cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par notre fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

Présentation des enjeux environnementaux de la notation ESG



Présentation des enjeux sociaux de la notation ESG



Présentation des enjeux de gouvernance de la notation ESG



L'analyse ESG est fondée sur plusieurs sources d'information :

- Analyses provenant d'agences de notation extra financières;
- Analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés;
- Analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'OFI INVEST AM, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance;
- Informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...);
- Communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

b) Score ISR

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire de la part de notre prestataire OFI INVEST AM. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (Industry Classification Benchmark) (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé (méthode des quantiles) :

LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

2°) Emetteurs souverains / émetteurs publics

Le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

1. Les 38 États membres de l'OCDE,
2. Cinq autres : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

Pour les émetteurs publics, la méthodologie d'analyse ESG repose sur une évaluation des résultats obtenus par chaque émetteur public pour l'ensemble des 10 enjeux ESG suivants :

- **Pilier E**
 - L'enjeu « **Energie et carbone & filières vertes** » évalue la capacité de l'Etat à limiter son empreinte carbone (émissions de CO₂, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables, et des politiques de recyclage des déchets.
 - L'enjeu « **Gestion de l'eau et de la biodiversité** » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité
 - L'enjeu « **Limitation des rejets toxiques** » : lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, la maîtrise du risque nucléaire.
- **Pilier S**
 - L'enjeu « **Emploi et marché du travail** » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global, et égalité de traitement hommes/femmes.
 - L'enjeu « **Equité sociale** », qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.
 - L'enjeu « **Education et santé** », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.
- **Pilier G**
 - L'enjeu « **Respect des citoyens** » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.
 - L'enjeu « **Qualité de la gestion** » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques.
 - L'enjeu « **Indépendance et Stabilité** » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
 - L'enjeu « **Éthique** » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Les résultats de la notation ESG des Etats correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques, et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
4. Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
5. N'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 points est appliqué sur la note ESG de l'Etat concerné.

Cette analyse se traduit par une notation allant de 0 à 10 de chaque émetteur public, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés. La note ESG est ensuite mesurée sur la base d'une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR. Les États sont enfin répartis au sein de quintiles sur la base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

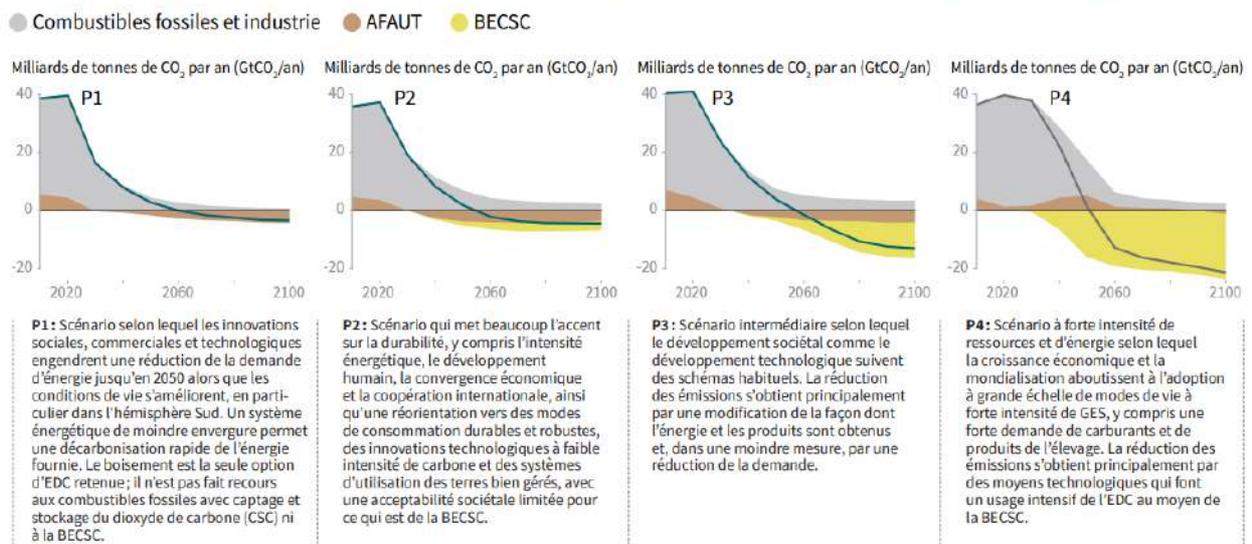
 LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
 IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
 SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
 INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
 SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Annexe 2

Trajectoires modélisées : quatre exemples détaillés

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECSC) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂, pour quatre exemples de trajectoires modélisées



Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019

- Mesure de suivi de la trajectoire

Comme préconisé par la réglementation SFDR et les initiatives Net Zero, les émissions absolues en TeqCO₂ sont calculées à travers le ratio de détention. Ainsi, les émissions absolues d'un portefeuille en année N sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Absolues_N = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions12_N$$

Avec :

Actif Net étant la valeur de marché des investissements en M€

EVIC étant "l'entreprise value including cash" en M€

Emissions12 étant les émissions scope 1 et 2 de l'émetteur en TeqCO₂

Nous présentons la projection des émissions du portefeuille en "Buy & Hold", sans rebalancement, ainsi les émissions projetées à horizon 2030 sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Projetées_{2030} = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions12_N \times (1 + Objectif_{N,2030})$$

Avec :

$$Objectif_{N,2030} = \frac{Emissions12_{2030}}{Emissions12_N} - 1$$

Afin de se prémunir contre les variations d'actif net, nous suivons l'objectif en millions d'euros investi. Ainsi, l'indicateur de suivi s'écrit :

$$\text{Taux de Réduction des Emissions} = \frac{\frac{\text{Emissions Absolues}_{2021} - 1}{\text{Emissions Projetées}_{2030}}}{\text{Actif Net en M€}}$$

Annexe 3 -Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 « Taxonomie »

Tableau 1 - Informations à fournir durant la période transitoire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

		Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties
		0010	0020
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie ¹	0010	0,46	
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie ¹	0020	0,54	

Annexe 4 : Indicateurs quantitatifs issus de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

	Indicateur chiffré	
	0010	
III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier		
1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité		
1.c. Encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance		
Part des encours article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur le montant total des encours gérés par l'entité		
Sur les fonds euros	0010	72.73%
Sur les UC	0020	0,00
Part des encours article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur le montant total des encours gérés par l'entité		
Sur les fonds euros	0030	17.96%
Sur les UC	0040	0,00
Montant total des encours gérés par l'entité		
Sur les fonds euros	0050	249208008,05
Sur les UC	0060	
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité		
2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement		
Part des ETP concernés sur le total ETP		
	0070	0,2%
Part des budgets consacrés aux données ESG sur le total budget de l'institution financière		
	0080	0,00
Montant en € des budgets consacrés aux données ESG		
	0090	1 468 000
Montant des investissements dans la recherche consacrée aux données ESG		
	0100	4 280 000
Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités		
	0110	10
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre		
4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie		
Nombre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement		
	0120	17,00
Valeur des investissements dans des entreprises concernées par la stratégie d'engagement		
	0130	105892168,00
Part des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la stratégie d'engagement		
	0140	0,21
4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance		
Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG		
	0150	0
Nombre total de votes sur les enjeux ESG		
	0160	564
Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux		
	0170	0
Nombre de votes sur les enjeux environnementaux		
	0180	1
Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux		
	0190	0
Nombre de votes sur les enjeux sociaux		
	0200	3
Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance		
	0210	0
Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance		
	0220	560
Part de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés		
	0230	0.00%
Part de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés		
	0240	60.13%
Part de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés		
	0250	0.00%
Part de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés		
	0260	0.11%
Part de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés		
	0270	0.00%
Part de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés		
	0280	0.32%
Part de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés		
	0290	0.00%
Part de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés		
	0300	59.70%

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles et à la stratégie d'alignement à l'accord de Paris		
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du règlement SFDR		
Part des encours totaux dans le secteur des combustibles fossiles	0310	0,03
Part des encours dans le secteur du charbon	0320	0.00%
Part des encours dans le secteur du pétrole et du gaz	0330	0,03
Hydrocarbures non conventionnels : part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	0340	0,01
Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique d'alignement à l'Accord de Paris :		
En Europe	0350	2030,00
Dans le reste du monde	0360	2030,00
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris		
6.a. Un objectif quantitatif à l'horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à l'horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;		
Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	0370	319 780 tCO2e
Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	0380	tCO2e
Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	0390	En cours de réflexion
Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	0400	En cours de réflexion
Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en termes de hausse de température implicite (si applicable)	0410	En cours de réflexion
Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite	0420	En cours de réflexion
Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite sur le total d'encours	0430	En cours de réflexion
6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :		
Utilisation d'une méthodologie interne ?	0440	En cours de réflexion
6. b. ii. Le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (Le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)		
Niveau de couverture au niveau du portefeuille	0450	En cours de réflexion
6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;		
Horizon temporel de l'évaluation	0460	En cours de réflexion
6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, utilisez les cellules disponibles)		
Métrique libre 1 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	0470	392
Description de la métrique libre 1	0480	scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/m
Unité de mesure de la métrique libre 1	0490	Teq CO2/million d'EUR
Métrique libre 2 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	0500	
Description de la métrique libre 2	0510	
Unité de mesure de la métrique libre 2	0520	
Métrique libre 3 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	0530	
Description de la métrique libre 3	0540	
Unité de mesure de la métrique libre 3	0550	
Métrique libre 4 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	0560	
Description de la métrique libre 4	0570	
Unité de mesure de la métrique libre 4	0580	
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité		
7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.		
Métrique libre	0590	15
Description succincte de la métrique	0600	MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.
Unité de mesure de la métrique libre	0610	MSA ppb*
Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	0620	539 636 172
dont collectées directement des contreparties	0630	0
Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	0640	39.20%
dont part des encours collectés directement des contreparties	0650	0,00

